



6.10.4. Stationnement, mobilités douces et transports alternatifs

L'ancienne voie ferrée présente sur la commune d'Oradour-sur-Vayres, au sud-est du bourg, a été transformée en voie verte et rejoint Châlus.

La commune d'Oradour-sur-Vayres est desservie, en bus, par la Régie Départementale des Transports de la Haute-Vienne (RDTHV). Il existe plusieurs lignes régulières qui traversent et s'arrêtent sur le territoire : les lignes LR03 (Limoges / Saint-Mathieu), LR11 (Bussière-Galant / Saint-Junien / Limoges), LR61 (Saint-Junien / Cussac) : Limoges - Bussière Gallant, via Rochechouart. Certains arrêts sont localisés au sein de l'AER à Manvin et aux Ollières.

Il n'existe pratiquement pas de support pour mobilité douce dans l'AEI. Seul un chemin sur la frange est des terrains étudiés est utilisé comme sentier de randonnée. Il n'y a pas de transports alternatifs au niveau de l'AEI ni de stationnements.

L'AER est marquée par la présence de deux routes départementales et un maillage dense de voiries secondaires et de chemins.

L'AEI est accessible depuis la RD901, la RD34 puis par une voie communale (VC210) desservant notamment les hameaux « Les Gardelles » et « Les Bregères ».

Il n'existe pratiquement pas de support pour mobilité douce dans l'AEI. Seul un chemin sur la frange est des terrains étudiés est utilisé comme sentier de randonnée. Il n'y a pas de transports alternatifs au niveau de l'AEI ni de stationnements.

⇒ **Sensibilité de l'environnement (infrastructures de transport) : très faible**

6.11. RESEAUX, SERVITUDES, AUTRES CONTRAINTES TECHNIQUES

Sources : observations de terrain, enedis.fr/cartographie-des-reseaux-denedis ; [carto.sigena.fr/1/carte_donnees_publicques_na.map?layer=Canalisations matières dangereuses - Communes concernées](https://carto.sigena.fr/1/carte_donnees_publicques_na.map?layer=Canalisations%20matieres%20dangereuses%20-%20Communes%20concernees) ; carte-fh.lafibre.info/, cartoradio.fr ; PLU en vigueur d'Oradour-sur-Vayres (servitudes d'utilité publique) ; notaires.fr/fr/collectivités-territoriales/droit-de-préemption-et-d'expropriation/le-droit-de-préemption-dpu. Mail de Bouyghues-Telecom concernant les faisceaux hertziens daté du 21 août 2020

6.11.1. Réseaux secs et humides

6.11.1.1. Réseaux secs

Réseau électrique

Des réseaux électriques sont présents dans l'AER (lignes souterraines HTA et BT, lignes aériennes HTA et BT). De même, des lignes aériennes BT sont présentes dans l'AEI au niveau du hameau « Les Bregères », gérées par ENEDIS. D'autres lignes aériennes BT sont à proximité immédiate des limites nord de l'AEI au niveau du hameau « Les Gardelles ».

Réseau Télécom

Un réseau Télécom aérien accompagne la VC210.

Faisceaux hertziens et pylônes non soumis à servitudes

Selon la base de données « cartoradio » de l'ANFR, il existe plusieurs mâts et pylônes au sein de l'AEE, supports d'antennes pour la radiotéléphonie (dont les communications mobiles privées), la radiodiffusion, le haut débit, etc. L'AER et l'AEI ne sont pas concernées.

L'antenne la plus proche est positionnée dans le bourg d'Oradour-sur-Vayres (cité des mottes près du château d'eau) à environ 2,5 km au sud-ouest de l'AEI.

Deux faisceaux hertziens traversent l'est de l'AEI. Si le projet ne dépasse pas les 5 m de hauteur, il ne représente aucun risque vis-à-vis du réseau mobile de Bouyghues Télécom concerné.

Réseau de gaz

Un document intitulé "Porter à connaissance" ou "PAC" est établi pour chaque commune impactée ou traversée par une ou plusieurs canalisations transportant des matières dangereuses (transport et distribution de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques). Les communes concernées apparaissent en couleur orangé.

L'AEE n'est pas concernée par ce réseau de canalisations.



Réseaux aériens à l'entrée sud des Bregères



6.11.1.2. Réseaux humides

Réseau d'adduction d'eau potable

Il existe un réseau d'eau potable au sein de l'AEI au niveau du hameau « Les Bregères ».

Réseau d'assainissement des eaux usées

Il n'existe aucun réseau collectif d'assainissement des eaux usées au niveau des terrains de l'AEI ni à ses abords. L'assainissement des eaux usées du hameau « Les Bregères » est assuré par des systèmes autonomes.

Réseau d'irrigation

L'AEI n'est concernée par aucun réseau d'irrigation.

Réseau de collecte des eaux de pluie

Au niveau de l'AEI, le réseau d'eau pluviale concerne les voiries qui s'accompagnent de fossés enherbés.

6.11.2. Servitudes d'utilité publique

6.11.2.1. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif

L'AEI n'est pas concernée par des protections au titre des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables ou des sites naturels.

Aucune autre servitude relative à la conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif n'intéresse les terrains de l'AEI.

6.11.2.2. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications

Aucune servitude de ce type ne concerne les terrains de l'AEI ou leurs abords.

6.11.2.3. Servitudes relatives à la défense nationale

Le site étudié n'est concerné par aucune servitude de ce type (aéronautique notamment).

6.11.2.4. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Aucune servitude relative à la salubrité et à la sécurité publique ne concerne les terrains d'étude. Pour rappel, l'AEI n'est comprise dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable (immédiat, rapproché ou éloigné).

6.11.3. Autres contraintes techniques

6.11.3.1. Sites archéologiques

Il n'existe aucun site archéologique recensé au niveau des terrains de l'AER et de l'AEI.

6.11.3.2. Droit de Préhension Urbain

L'AEI est en quasi-totalité concernée par un Droit de Préhension Urbain (DPU), institué par délibération du conseil municipal conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions et opérations d'aménagement définies de façon très large par l'article L300-1 du même code.

Le DPU permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise). Il est régi par les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme. La collectivité publique se substitue alors à l'acquéreur initial.

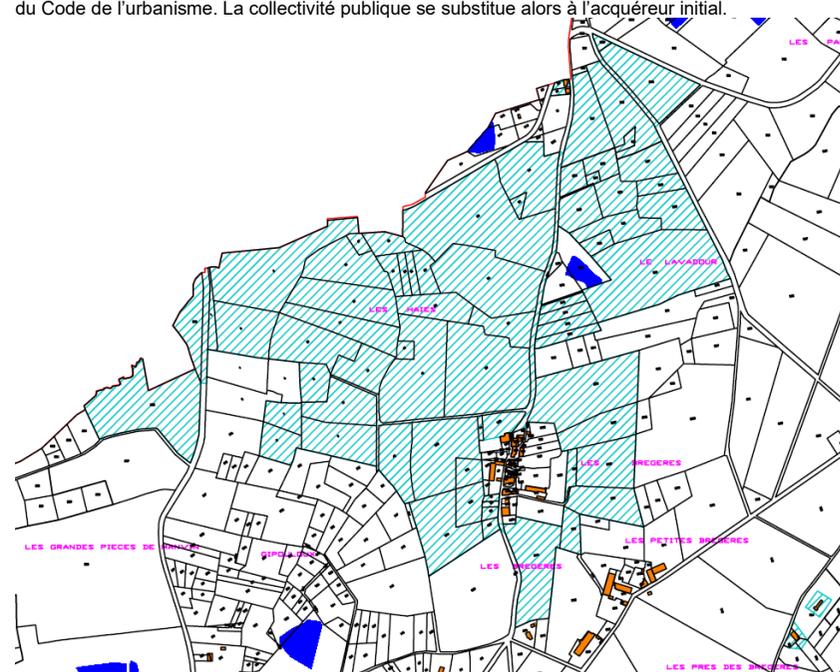
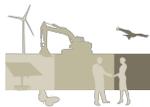
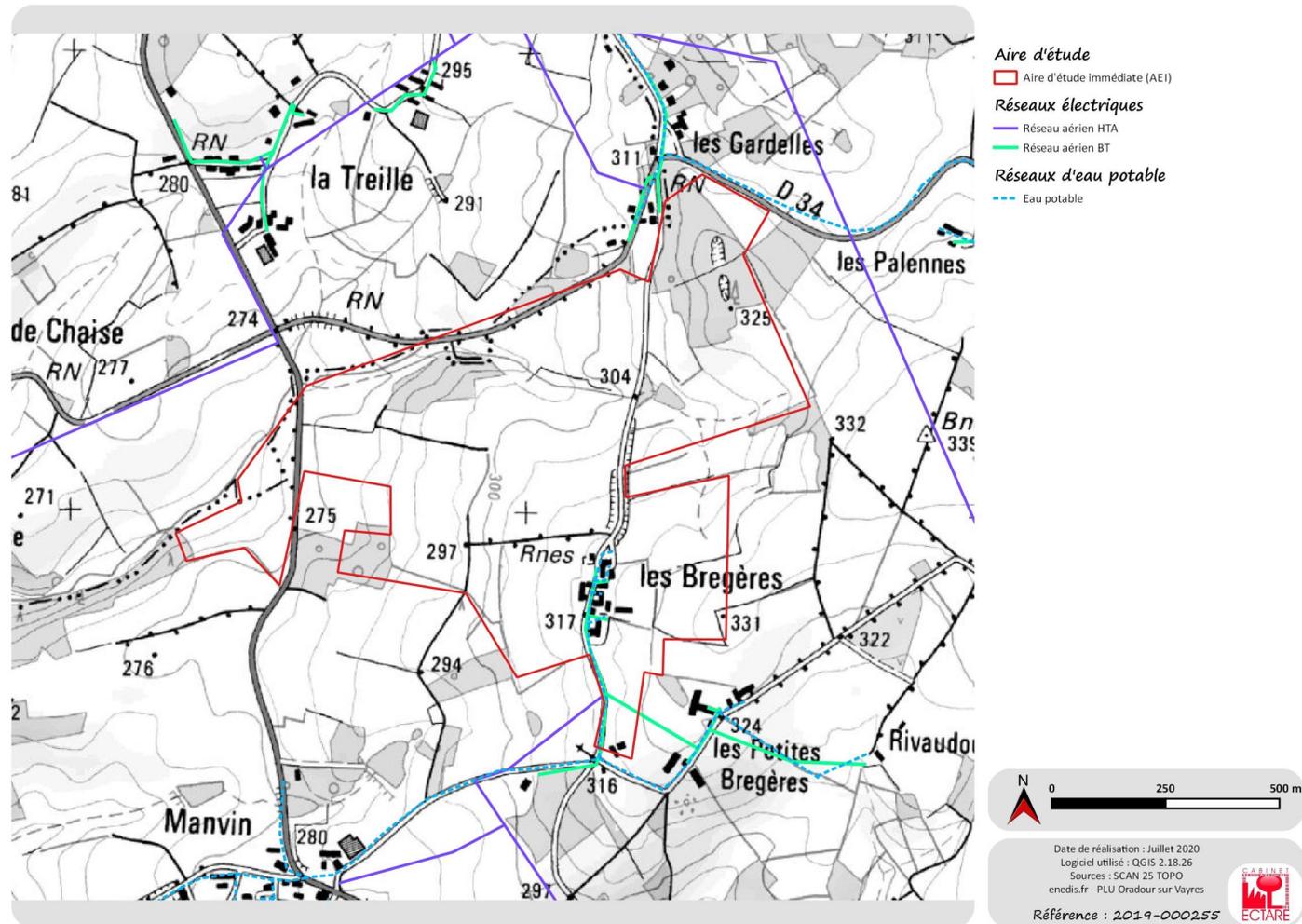


Illustration 42 – Extrait de la carte des zones de DPU

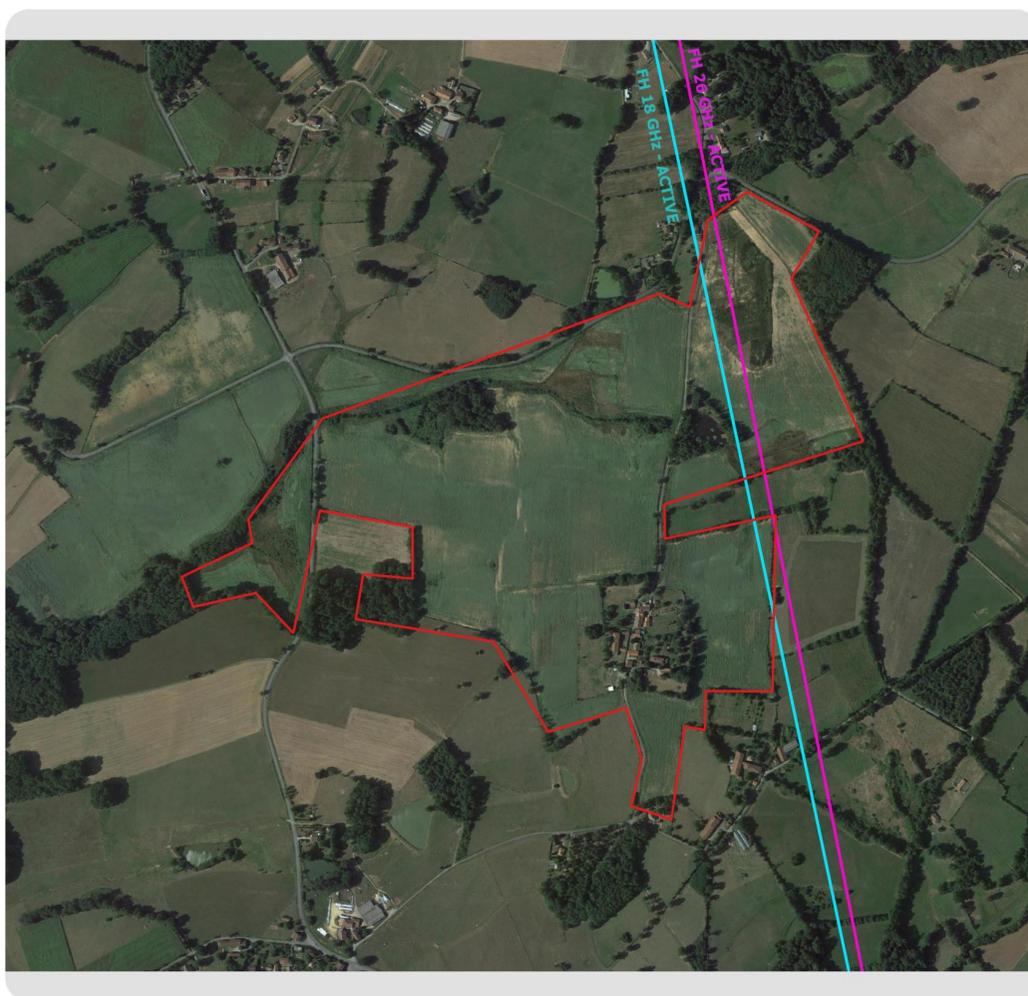


Carte 51 – Carte des réseaux au sein de l'AEE (© ECTARE)





Carte 52 – Faisceaux hertziens au niveau de l'AEI (© ECTARE)

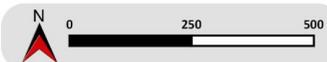
**Aire d'étude**

□ Aire d'étude immédiate (AEI)

Faisceaux Hertziens

— Free mobile

— Bouygues télécom



Date de réalisation : Mai 2020
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : Google satellite
carte-fh.lafibre.info

Référence : 2019-000255





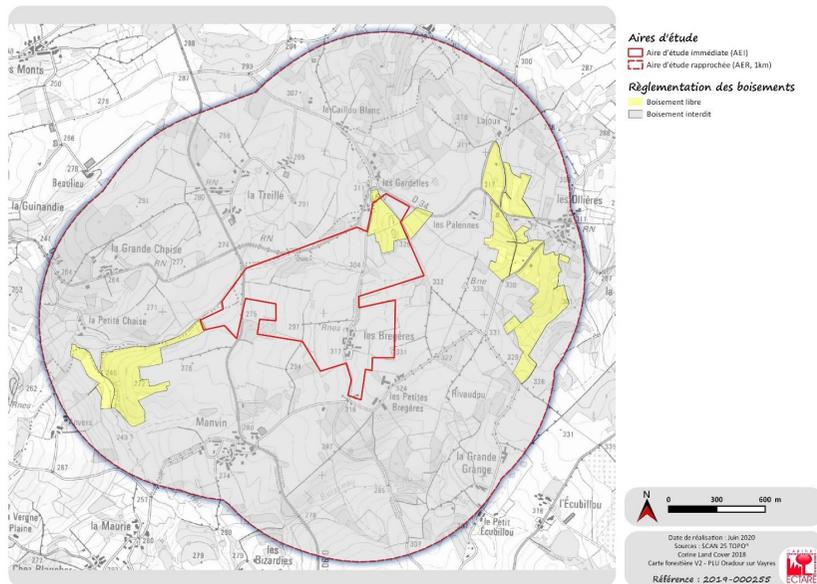
6.11.3.3. Réglementation des boisements

L'AEI est concernée par la réglementation des boisements définie par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2003 et notamment par un zonage de :

- Boisement interdit sur la quasi-totalité de sa surface ;
- Boisement libre au nord du hameau « les Bregères ».

Sur les parcelles situées en zone de boisement interdit, tout semis ou plantations d'essences forestières sont interdits.

Sur les parcelles situées en zone de boisement libre, tout semis ou plantations d'essences forestières sont libres (*conformément aux réglementations et servitudes en vigueur*).



Carte 53 - Réglementation des boisements sur l'AER (© ECTARE)

Aucune contrainte technique particulière n'empêche la réalisation du projet.

Quelques réseaux sont présents au niveau des hameaux « Les Bregères » et « Les Gardelles », ainsi que le long des voiries. Le site n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique mais il est concerné par deux faisceaux hertziens et une réglementation des boisements (zone de boisement interdit sur la majeure partie de l'AEI).

Des DICT devront être envoyées à tous les services gestionnaires potentiellement concernés et des mesures préventives devront être prises en phase travaux au regard des réseaux les plus proches.

⇒ **Sensibilité de l'environnement (réseaux et contraintes) : Faible**



6.12. HYGIENE, SANTE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE

Sources : atmo-nouvelleaquitaine.org ; emissions-polluantes.atmo-nouvelleaquitaine.org ; services.eaufrance.fr ; siaep-vayres-tardoire.fr ; yded87.org ; geoportail.gouv.fr ; aria.developpement-durable.gouv.fr ; georisques.gouv.fr ; basol.developpement-durable.gouv.fr ; developpement-durable.gouv.fr.

6.12.1. Qualité de l'air

6.12.1.1. Indices ATMO

Pour caractériser la qualité de l'air, le ministère de l'écologie et du Développement Durable, l'ADEME et les associations de surveillance ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Il caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour une zone de moins de 100 000 habitants, on parlera d'indices de la qualité de l'air simplifiés (IQA).

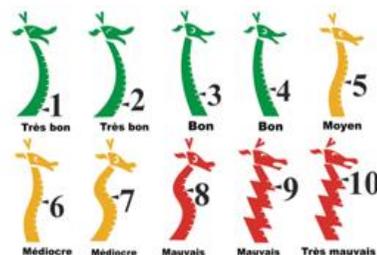


Illustration 43– Indices Atmo

Cet indice ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond. Cette échelle tient compte des niveaux du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, de l'ozone et des particules fines.

Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région, née de la fusion de AIRAQ, ATMO Poitou-Charentes et LIMAIR.

6.12.1.2. Notions générales sur les polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont établis. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont détaillés ci-après.

- Les oxydes d'azote (NO_x), que ce soit le monoxyde ou le dioxyde, proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections ;
- L'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires ;

- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque des maux de têtes et des vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion des énergies fossiles contenant des impuretés soufrées (fioul et du charbon) utilisée dans l'agriculture, l'industrie, et le chauffage. Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures ;
- Les particules en suspension (PM₁₀) et les particules fines en suspension (PM_{2,5}) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;
- Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel. Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré ;
- Le Benzène, Toluène, Éthyl benzène, méta, para et ortho-Xylènes (B_{TEX}) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gêne olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérogènes ;
- L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacaux. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

6.12.1.3. Le suivi de la qualité de l'air en région Nouvelle Aquitaine

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant des activités anthropiques, et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Quatre stations permettent de mesurer l'air en Haute-Vienne. Ce sont toutes des stations urbaines ou périurbaines localisées à Limoges, Saint-Junien et Saillat-sur-Vienne.

En 2016, les indices de qualité de l'air ont été relativement bons sur l'ensemble de la Haute-Vienne. Ainsi, le nombre de jours présentant un indice « très bon » à « bon » (indice compris entre 1 et 4) est de 311 à Limoges et de 313 à Saint-Junien. Aucun indice « mauvais » à « très mauvais » (indice compris entre 8 et 10) n'a été recensé en 2016.

Dept	Zone	Répartition des indices de qualité de l'air en 2016		
		Très bons à bons (1-4)	Moyens à médiocres (5-7)	Mauvais à très mauvais (8-10)
87	Limoges	85,0%	15,0%	0,0%
	Saint-Junien	86,2%	13,8%	0,0%

Tableau 14 - Haute-Vienne -Répartition des indices de qualité de l'air par zone en 2016

(source : atmo-nouvelleaquitaine.org)

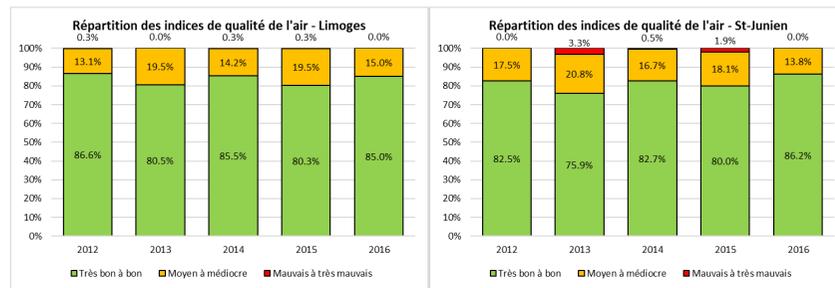
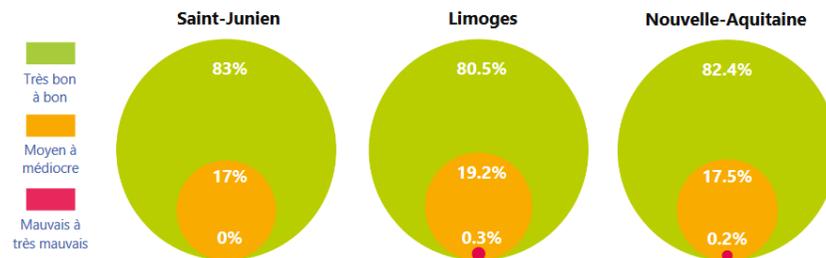


Illustration 44 – Répartition des indices de qualité de l'air en Haute-Vienne entre 2012 et 2016 (source : atmo-nouvelleaquitaine.org)

En 2018, les indices de qualité de l'air ont été aussi relativement bons sur l'ensemble de la Haute-Vienne.



Répartition des indices de la qualité de l'air sur l'année 2018

Tableau 15 - Haute-Vienne - Répartition des indices de qualité de l'air par zone en 2018 (source : atmo-nouvelleaquitaine.org)

L'évolution des moyennes annuelles de pollution est plutôt positive. On note par exemple une baisse de -26% depuis 2009 pour le dioxyde d'azote et -41% depuis 2011 pour les particules fines.

6.12.1.4. Contexte local à l'échelle de la CCOL

Globalement, à l'échelle de la CCOL, les émissions polluantes 2016 ont été évaluées de la sorte :

- Avec 4451 tonnes / an, 6 % du benzène (C6H6) du département sont émis par la zone CCOL (soit 0,4 kg / an / habitant) dont 89 % proviennent du secteur résidentiel / tertiaire, 6 % du transport, 5 % de l'agriculture ;

- Avec 148 tonnes / an, 2 % des oxydes d'azote (NOX) du département sont émis par la zone CCOL (soit 12,8 kg / an / habitant) dont 61 % proviennent du transport, 21 % du secteur résidentiel / tertiaire, 17 % de l'agriculture ;
- Avec 170 tonnes / an, 6 % du protoxyde d'azote (N2O) du département sont émis par la zone CCOL (soit 14,7 kg / an / habitant) dont 99 % proviennent de l'agriculture ;
- Avec 371 tonnes / an, 7 % de l'ammoniac (NH3) du département sont émis par la zone CCOL (soit 32,2 kg / an / habitant) dont 95 % proviennent de l'agriculture, 5 % du secteur résidentiel / tertiaire ;
- Avec 1825 tonnes / an, 6 % du méthane (CH4) du département sont émis par la zone CCOL (soit 158,3 kg / an / habitant) dont 97 % provient de l'agriculture, 2 % du secteur résidentiel / tertiaire ;
- Avec 45714 tonnes / an, 2 % du dioxyde de carbone (hors biomasse) du département sont émis par la zone CCOL (soit 3964,8 kg / an / habitant) dont 58% proviennent du transport, 32 % du secteur résidentiel / tertiaire et 9 % de l'agriculture ;
- Avec 173 tonnes / an, 4 % des composés organiques volatils non méthaniques du département sont émis par la zone CCOL (soit 15 kg / an / habitant) dont 80 % proviennent du secteur résidentiel / tertiaire, 11 % des industries, 4 % du transport, 4 % de l'agriculture ;
- Avec 90 tonnes / an, 5 % des particules fines (diamètre 10 µm) du département sont émis par la zone CCOL (soit 7,8 kg / an / habitant) dont 66 % proviennent du secteur résidentiel / tertiaire, 24 % de l'agriculture, 8 % du transport ;
- Avec 71 tonnes / an, 5 % des particules fines (diamètre 2,5 µm) du département sont émis par la zone CCOL (soit 6,2 kg / an / habitant) dont 82 % proviennent du secteur résidentiel / tertiaire, 10 % de l'agriculture, 7 % du transport ;
- Avec 11 tonnes / an, 4 % du dioxyde de soufre (SO2) du département sont émis par la zone CCOL (soit 0,9 kg / an / habitant) dont 98 % proviennent du secteur résidentiel / tertiaire.

Si l'on observe les différentes cartes des émissions de polluants sur la CCPP en 2016, la commune d'Oradour-sur-Vayres produit, en proportion, des émissions relativement élevées en dioxyde de soufre (SO2) et en particules très fines (PM2.5 par rapport aux autres communes. A l'inverse, les émissions pour le dioxyde de carbone (hors biomasse) est plus faible par rapport à d'autres communes.

Les principaux polluants dans la zone d'étude proviennent des activités agricoles, du transport, et du secteur résidentiel / tertiaire.

L'AEE est caractérisée par une faible densité d'habitations et de voiries, excepté au niveau des différents bourgs (Oradour-sur-Vayres, Cussac, Vayres). Au vu de l'occupation du sol sur l'AEI, on peut supposer que les polluants proviennent essentiellement des activités agricoles, et dans une bien moindre mesure du trafic routier et des activités domestiques proches du site. Compte-tenu de la faible urbanisation et des observations sur l'ensemble du département et de la CCOL, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.

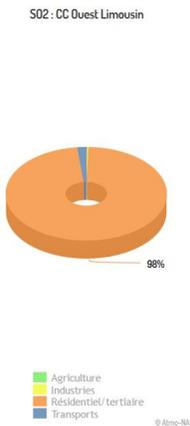
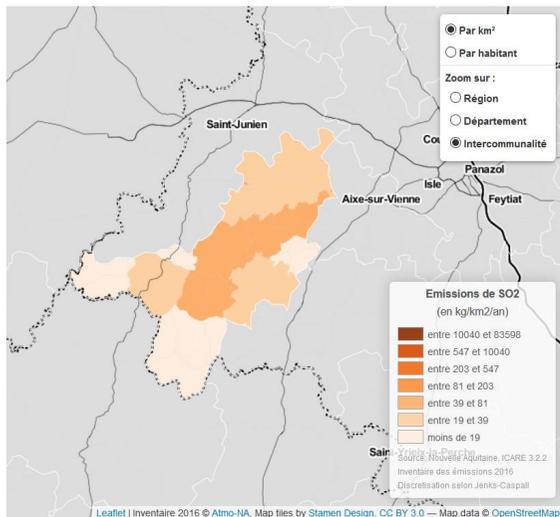


Illustration 45 – SO2 sur la CCOL en 2016 (source : emissions-polluantes.atmo-nouvelleaquitaine.org)

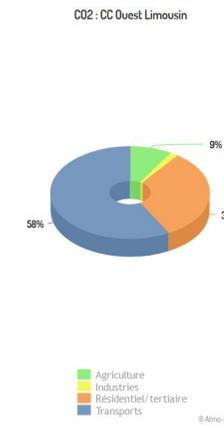
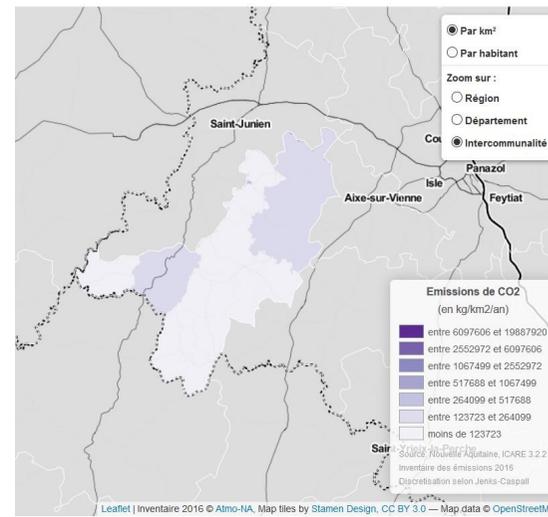


Illustration 47 – CO2 sur la CCOL en 2016 (source : emissions-polluantes.atmo-nouvelleaquitaine.org)

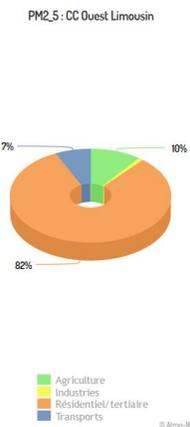
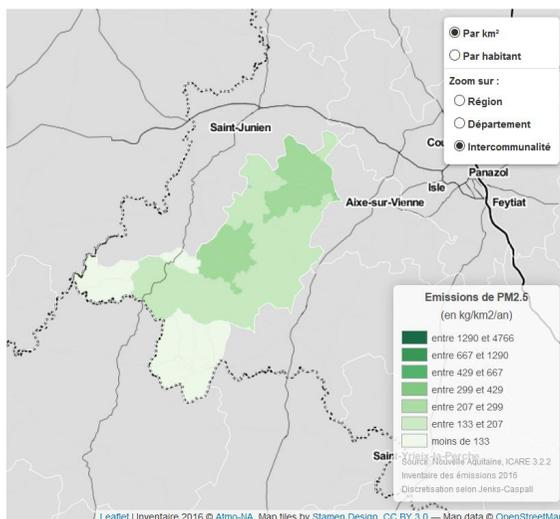


Illustration 46 – PM2.5 sur la CCOL en 2016 (source : emissions-polluantes.atmo-nouvelleaquitaine.org)

6.12.2. Contexte sonore

Le secteur d'Oradour-sur-Vayres et le site d'étude présentent un contexte sonore relativement calme, caractéristique d'une zone rurale.

Les principales sources de bruit au niveau de l'AEI et aux abords immédiats sont liées essentiellement à :

- Au trafic sur les voiries les plus proches et notamment la RD901, et dans une moindre mesure la RD34, et VC210 entre « Les Gardelles » et « Les Bregères » ;
- Aux activités agricoles éventuelles sur les terrains de l'AEI ;
- Et dans une moindre mesure aux bruits de voisinage des habitations proches.

6.12.3. Ambiance lumineuse

Les bourgs, et dans une moindre mesure les hameaux, sont les principales zones d'urbanisation pourvoyeuses de pollutions lumineuses nocturnes au sein de l'AEI.

L'AEI, qui s'implante dans une zone au caractère rural, n'est sujette à aucune pollution lumineuse particulière. Les sources lumineuses sont négligeables au niveau de l'AEI et à ses abords, limitées aux voies de circulation. Les feux des véhicules passant sur les voiries aux abords immédiats sont à l'origine d'éclairage temporaire et partiel.



6.12.4. Odeurs

Aucune nuisance olfactive n'a été identifiée au niveau de l'AEI et de ses abords immédiats.

6.12.5. Vibrations

Aucune source importante de vibrations ne concerne les terrains d'étude.

6.12.6. Salubrité publique

6.12.6.1. Eau potable

La gestion de l'eau potable (production, transfert, distribution) de la commune d'Oradour-sur-Vayres est assurée en délégation par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Vayres-et-Tardoire.

Aucun captage à usage AEP n'est présent dans l'AEI ni aucun périmètre de protection de captage AEP.

6.12.6.2. Réseau des eaux pluviales

Sur la commune d'Oradour-sur-Vayres, les eaux pluviales sont gérées de façon séparative sur les secteurs de développement les plus récents du bourg. Les projets futurs sont également prévus en réseau séparatif. Pour le reste du territoire, le réseau est systématiquement unitaire. Au niveau des terrains d'étude, il n'existe que des fossés routiers pour les eaux pluviales.

6.12.6.3. Réseau d'assainissement

La gestion de l'assainissement non collectif de la commune d'Oradour-sur-Vayres est assurée en régie par la CCOL.

On désigne par « Assainissement Non Collectif » (ANC) tout système d'assainissement effectuant la collecte, les traitements (primaire et secondaire), l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Les installations d'ANC doivent être conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risque sanitaire ni de contamination ou de pollution des eaux. Elles sont donc soumises à différents contrôles obligatoires.

La gestion de l'assainissement collectif (collecte, transport, dépollution) est gérée par la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Selon le site « services.eaufrance.fr », sur la commune d'Oradour-sur-Vayres, il existe :

- 2 stations d'épuration, l'une à l'ouest du bourg (capacité nominale 1350 équivalent/habitant) et au lieu-dit « Les Chapelles » (capacité nominale : 570 équivalent/habitants) ;
- 4 microstations aux lieux-dits « Fougeras », « La Barbarie », « La Monnerie », « Les Arcis », « Les Ollières », « Pouloueix » et « Puymoreau ».

Aux abords du projet, on ne retrouve aucun réseau d'assainissement collectif. L'assainissement des eaux usées est assuré par des systèmes autonomes.

6.12.6.4. Gestion des déchets

En Haute-Vienne, le syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED) 87 a pour mission la prise en charge des déchets ménagers et assimilés. Il gère le tri des déchets à savoir : les éco-points, bornes textiles, ressourceries ainsi que le traitement et la valorisation des déchets déposés en déchèteries.

Le SYDED a été créé en avril 1997 à l'initiative du département de la Haute-Vienne et des SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Il regroupe ainsi la totalité des collectivités territoriales de la Haute-Vienne, hors Communauté d'Agglomération de Limoges, (les Communautés de Communes, les SICTOM et le Conseil départemental).

Sur la commune d'Oradour-sur-Vayres, il existe une déchèterie gérée par le SYDED, située au sud-ouest du bourg, au lieu-dit « Beauséjour », le long de la RD85.

6.12.7. Sécurité et risques technologiques

6.12.7.1. Risques technologiques

Aucun risque technologique n'est identifié sur la commune d'Oradour-sur-Vayres.

6.12.7.2. Etat des risques technologiques

Depuis 20 ans (01/02/2000 au 15/06/2020), 33 accidents ont été recensés sur des installations produisant de l'électricité par panneaux photovoltaïques en France. 14 sont liés à des incendies qui se sont déclarés dans des bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques (9 bâtiments agricoles et 5 sur toiture de construction à autre usage). Les panneaux photovoltaïques ne sont pas forcément à l'origine des sinistres. La cause est, dans la majorité des cas non précisée ou supposée. Aucun accident n'a été mortel.

Durant cette période, aucun accident technologique n'a été répertorié sur la commune d'Oradour-sur-Vayres.

6.12.7.3. Les sites et sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.



La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Selon la base BASIAS, aucun site ou activité n'est identifié dans l'AEI ou l'AER.

Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué nécessitant une action des pouvoirs publics n'est recensé dans l'AEE, l'AER et l'AEI. Un site est localisé sur la commune d'Oradour-sur-Vayres mais il est hors AEE, à environ 5,3 km au plus près de l'AEI, au sud-est de la commune au lieu-dit « Le Grand Près des Bordes ». Il s'agit d'une ancienne décharge appartenant à SCS (Sauvageau Commercy Soudure) qui accueillait des boues de station d'épuration.

6.12.7.4. Les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Au sein de l'AER, une seule ICPE est recensée, localisée dans le bourg d'Oradour-sur-Vayres. Il s'agit de l'établissement « MOREL Antoine » soumis à autorisation.

Aucune ICPE n'est présente dans l'AEI.

6.12.7.5. Les Établissements Industriels Polluants (EIP)

Aucun EIP n'est présent dans l'AEI et dans l'AER.

6.12.7.6. Services de secours

Le Service d'Incendie et de Secours le plus proche, susceptible d'intervenir, est localisé à Chabanaux, à environ 16,5 km à vol d'oiseau au nord-ouest de l'AEI.

En matière de sécurité contre l'incendie, le SDIS 87 a donné les prescriptions suivantes :

Avis technique :

- « Laisser libre de toute végétation les passages entre les limites de propriétés et le projet afin de permettre l'accès à l'arrière du bâtiment aux dévidoirs des sapeurs-pompiers ; »

Constructions de champs photovoltaïques :

- Chemin d'accès à la centrale d'au 3 mètres de large et carrossable ;
- Disposer d'au moins deux entrées sur chaque « champs solaires » ;
- Écartement entre les panneaux et la clôture d'au moins 5 mètres ;
- Disposer au niveau du « champ solaire » de plusieurs voies de circulation d'au moins 3 mètres,
- Mettre en place une obligation de débroussaillage sur le site ;
- Indiquer, avec des panneaux appropriés, le risque électrique s'il est présent dans certains locaux ;
- Une réserve de 60 m³ ou un poteau de 30 m³ / h. Ces installations sont à considérer comme « risque faible ».

Installations électriques « panneaux photovoltaïques :

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « spécifications relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'Union technique de l'Électricité (UTE) baptisé « C15-712 installations photovoltaïques » ;
- Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur ;
- Positionner les onduleurs au plus près des membranes et / ou des modules photovoltaïques ;
- Installer des coupes circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes, pilotés à distance par une commande centralisée ;
- Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel ;
- Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme et résistant au minimum à des températures de surface de 70 °C. Identifier les et signaler tous les 5 m en lettres blanches sur fond rouge, avec mention « danger, conducteurs actifs sous tension » ;
- Faire cheminer les chemins de câbles des installations dans un cheminement technique protégé et / ou dans un capotage métallique lui-même muni d'une mise à la terre et de protection contre les effets de foudre ;
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit, éventuellement complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties. Cette coupure devra être visible, positionnée à proximité de la coupure générale électrique de l'établissement (cf. doctrine « coupure générale des installations électriques du 09/01/03 » et identifiée sous la mention « coupure réseau photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge ;
- Faire vérifier à la construction l'installation par un organisme agréé ;
- Réaliser les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'elles soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques, prévue par le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié (code du travail art. R4215-1 à R4215-3).

Moyens de secours :

- Doter l'établissement :
 - D'extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau ;
 - Et d'extincteurs en nombre et type appropriés.

Signalisation :

- Repérer tous les moyens de secours par une signalisation durable, apposée aux endroits appropriés (code du travail art.4216-30).



L'avis qui précède ne limite en rien les prescriptions qui pourraient être faites au titre de la réglementation en vigueur et ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de références concernant le projet. »

Le territoire d'Oradour-sur-Vayres revêt un caractère rural qui n'engendre pas de contrainte en termes de qualité de vie, d'hygiène, de santé et de salubrité publique.

L'AEE est caractérisée par un habitat bien présent mais très dispersé sur le territoire, et par un réseau de voirie relativement dense et hétérogène. Au vu de l'occupation du sol sur l'AEI, on peut supposer que les polluants proviennent essentiellement des activités agricoles, et dans une moindre mesure du trafic routier et des activités domestiques qui ont lieu à proximité du site. Compte-tenu de la faible urbanisation et des observations sur l'ensemble du département et de la CCOL, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.

Les principales sources de bruit au niveau de l'AEI et aux abords immédiats sont liées essentiellement :

- *Au trafic sur les voiries les plus proches et notamment la RD901, puis la RD34, et la VC210 ;*
- *Aux activités agricoles éventuelles sur les terrains de l'AEI ;*
- *Et dans une moindre mesure aux bruits de voisinage des habitations proches.*

Les sources lumineuses sont négligeables au niveau de l'AEI et à ses abords.

Aucune nuisance olfactive ni aucune vibration n'a été identifiée au niveau des terrains d'étude comme aux abords immédiats.

Le hameau « les Bregères » situé dans l'AEI, est desservi par un réseau d'alimentation en eau potable. Aucun captage à usage AEP n'est présent dans l'AEI ni aucun périmètre de protection de captage AEP. L'assainissement des eaux usées est assuré par des systèmes autonomes. Une déchèterie est présente sur la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Aucun risque technologique n'est identifié sur la commune d'Oradour-sur-Vayres. Selon la base BASIAS, aucun site ou activité n'est identifié dans l'AEI ou l'AER.

Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué nécessitant une action des pouvoirs publics n'est recensé dans l'AEE, l'AER et l'AEI. Aucune ICPE n'est présente dans l'AEI. Il n'y a pas non plus d'EIP.

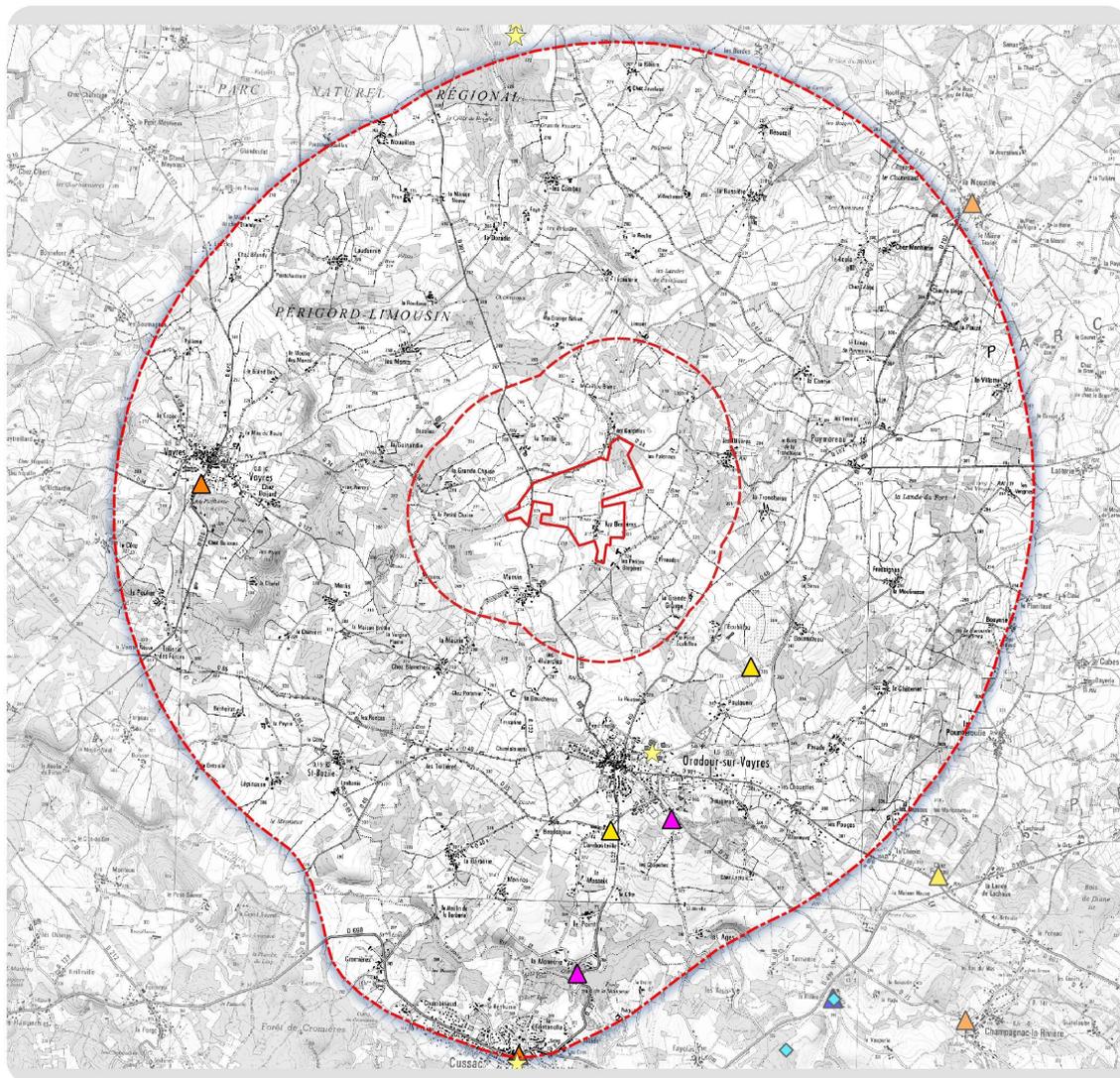
Le projet devra tenir compte des prescriptions du SDIS 87.

⇒ **Sensibilité de l'environnement (hygiène, santé, salubrité) : Très faible**

⇒ **Sensibilité de l'environnement (risque technologique) : Nulle**



Carte 54 : Contexte industriel (© ECTARE)

**Aire d'étude**

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)
- Aire d'étude éloignée (AEE, 4km)

Contexte industriel

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Sites pollués (BASOL)

Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)

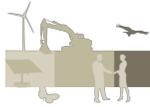
- Activité terminée
- En activité
- En activité et partiellement en friche
- Ne sait pas



Date de réalisation : Mai 2020
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : © IGN scan 25
Géorisques

Référence : 2019-000255





4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.13. CONTEXTE GENERAL

Sources : Atlas des paysages du Limousin ; nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; geoportail.gouv.fr ; analyse de terrain ; google maps ; Étude préalable à un contrat pour le paysage sur le terroir des massifs des Feuillardiers – Rapport final – Phases 1 et 2 - Novembre 1998 – GHECO

6.13.1. Définitions du paysage

La Convention Européenne du Paysage adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 Juillet 2000, définit, dans son premier article, le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». Un paysage ne se définit donc pas comme la somme des conditions géographiques réunies sur un territoire, mais bien comme la transcription, par un observateur, d'émotions que le territoire procure. En ce sens, cette Convention reconnaît le paysage comme un patrimoine commun et culturel, partagé par une société. Cela rejoint donc les exigences de développement durable grâce à cette approche globalisante et peut permettre de donner un sens aux projets.

Dans l'approche géographique, le paysage est l'ensemble des éléments qui s'offrent à la vue d'un observateur. Par conséquent, le paysage est partout et la manière dont on l'appréhende dépend pour partie :

- D'éléments objectifs (le relief, l'occupation des sols, l'agencement spatial ;
- De la sensibilité de l'observateur (influences culturelles, esthétiques, ...).

Le paysage est donc la combinaison d'éléments multiples dépendant des sphères naturelles (le couvert végétal, ...), anthropiques (éléments urbains, constructions et équipements), physiques (relief, cours d'eau et vallées, ...) qui contribuent d'ailleurs à son évolution. Et dépendant aussi de l'angle de vision et de l'échelle à laquelle il est observé.

Les éléments constitutifs du paysage peuvent participer de manière positive ou négative (là encore il y a une partie objective et une partie subjective dans le jugement) à l'organisation de l'espace, en tant que :

- Élément structurant, qui du fait de sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage (globalement, c'est un relief singulier, la forêt, un ensemble cultural, etc.) ;
- Élément de diversité, qui apporte de la diversité de façon positive ou négative en constituant un point d'appel visuel ;

- Élément dont la valeur est reconnue (les éléments ayant une forte valeur sociale, historique ou culturelle, typiquement il s'agit des édifices classés ou inscrits monuments historiques, les arbres remarquables, ...).

6.13.2. Choix de l'aire d'étude paysagère

L'analyse du paysage se fait à l'échelle de l'Aire d'Étude Éloignée (AEE), qui a été définie en fonction des enjeux paysagers identifiés jusqu'à 4 à 5 km et des principaux enjeux de perception (visibilité de l'AEI au sein du territoire). L'AEE est ici de 4 km sur une majeure partie de son périmètre mais portée à 5 km au sud-ouest pour intégrer la ville de Cussac et des monuments historiques en zone de visibilité potentielle.

6.13.3. Le socle du paysage

L'AEE constitue un territoire rural au relief contrasté. Le plateau vallonné est entaillé par plusieurs vallées de taille différentes qui apportent de nouveaux contrastes de topographie. Les petits bois sont très nombreux sur l'ensemble du secteur d'étude, donnant un pendant aux surfaces agricoles majoritaires. Le parcellaire reste de taille relativement modeste, et il est souligné par une trame bocagère relativement bien conservée. L'habitat est dispersé, très présent, réparti sous formes de hameaux et de bourgs.

L'AEE est composée de trois grands ensembles :

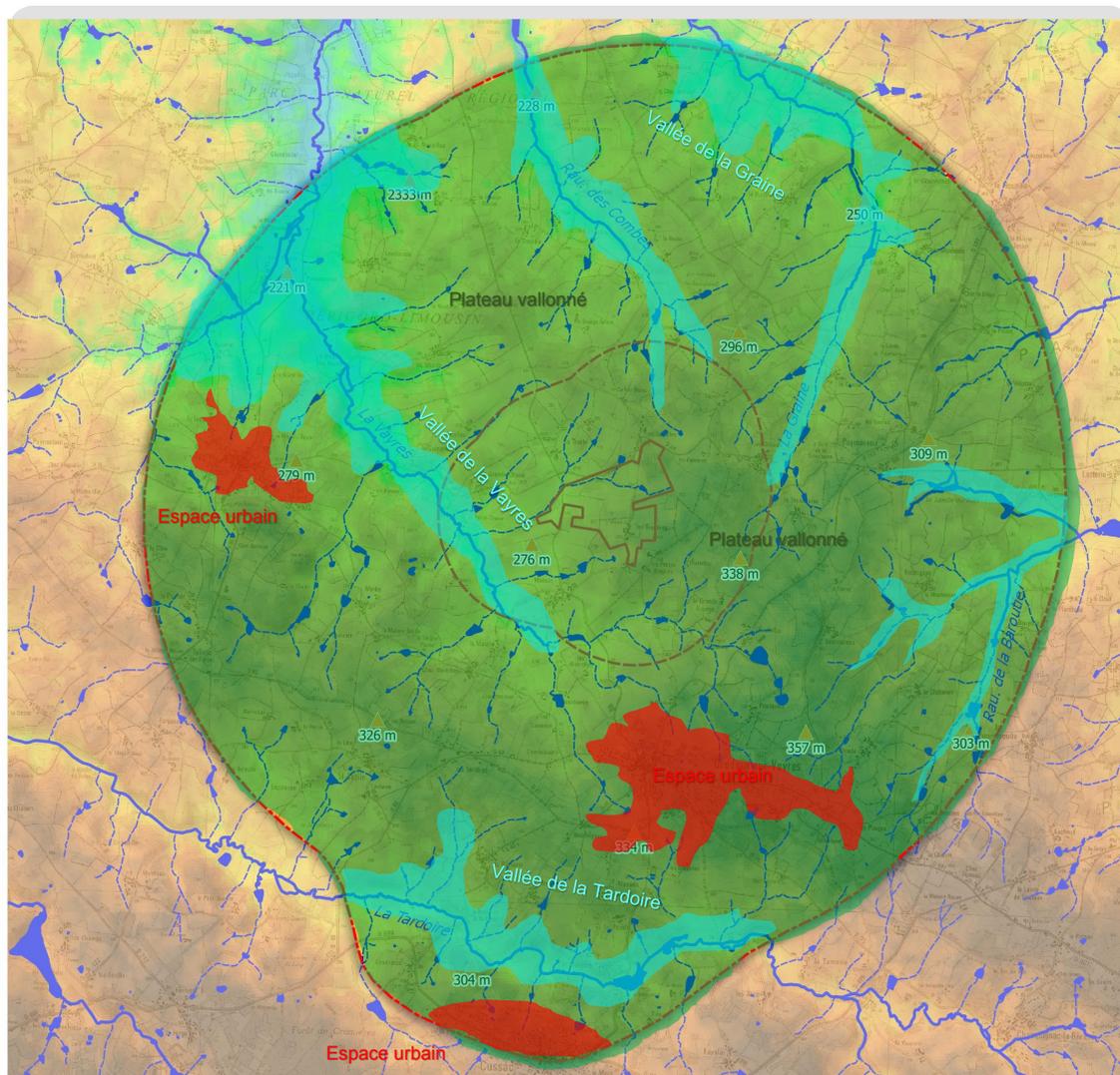
- Le plateau vallonné parcouru de nombreuses collines aux courbes douces ;
- Les vallées des cours d'eau principaux (La Tardoire, la Vayres, la Graine) et secondaires (ruisseaux des combes, de la Baroutie, de la Moulinasse, etc.).
- Les espaces urbains principaux qui sont associés aux bourgs de Cussac, Vayres et Oradour-sur-Vayres.

La nature des paysages de l'AEE dépend donc de nombreux facteurs tels le relief mais aussi l'hydrologie et l'occupation du sol découlant de la dynamique socio-économique :

- Paysages à caractère rural où les espaces cultivés et en prairies alternent avec des petits bois. L'habitat y est réparti sous forme de hameaux parfois importants. Les haies viennent compléter la trame végétale. Des plans d'eau ponctuent également l'espace ;
- Paysages à caractère plus naturel et plus spécialement les paysages « de rivières » où l'eau est présente sous forme de ruisselets, de ruisseaux et de rivières mais aussi les paysages de « prairies humides » avec la présence d'une végétation caractéristique des zones hydromorphes ;
- Paysages présentant un caractère urbain prédominant au niveau des principaux bourgs et notamment celui d'Oradour-sur-Vayres qui est le plus étendu de l'AEE. Le tissu urbain intègre ici les activités commerciales et industrielles.



Carte 55 : Socle du paysage (© ECTARE)



Aires d'étude

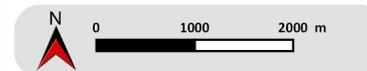
- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)
- Aire d'étude éloignée (AEE, 4km)

Relief

- ▲ Points culminants
- 200 m
- 225 m
- 250 m
- 300 m
- 350 m

Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'eau
- - - Intermittent



Date de réalisation : Mai 2020
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
 Sources : SCAN 25 TOPO*
 Aster gdem

Référence : 2014-000255



Les caractéristiques communes aux paysages du secteur d'étude (hors espaces urbanisés) sont :

- L'arbre sous ses multiples formes : les bois, les haies, les bosquets et les arbres isolés peuvent s'entremêler et structurer harmonieusement les paysages ;
- L'eau, symbole de vie, se rencontre partout de différentes manières : étangs, ruisseaux et rivières. On peut aussi la déceler à travers des tâches plus sombres de la végétation dans les prairies. C'est un point d'appel important dans les paysages qui attire le regard spontanément.
- Les clôtures avec les piquets de bois sont très présentes, au moins sur les bords des routes. Leur bonne intégration paysagère les rend discrètes. Leur effet structurant dépend surtout du nombre de parcelles délimitées de cette manière.

Les délimitations nettes entre les espaces ouverts, fermés, de bocage sont fréquentes. Mais elles suivent généralement les courbes du relief et donnent de la souplesse aux paysages.

6.13.4. Les ambiances paysagères



Illustration 48 - Trois ambiances paysagères dans le Limousin (source : atlas des paysages du Limousin)

Selon l'Atlas des paysages du limousin, trois grands types d'ambiances paysagères peuvent être distinguées au sein du Limousin : une ambiance sous influence montagnarde, une ambiance de campagne-parc et une ambiance des marges aquitaines.

L'AEE appartient à plusieurs types d'ambiances paysagères :

- Ambiances paysagères sous influence montagnarde, et plus particulièrement « les « îlots » montagnoux ;
- Ambiances paysagères de la campagne et plus spécifiquement les plateaux ondulés.

6.13.4.1. Les ambiances paysagères sous influence montagnarde

Elles sont le plus souvent au-dessus de 500 m d'altitude et sont à dominante forestière. Elles se traduisent par un assemblage de croupes boisées, de dépressions humides, de prairies et de murets de blocs de granit. Elles sont aussi marquées par la rareté des hommes disséminés en fermes isolées et petits villages ou regroupés dans des bourgs et villes modestes.

L'atlas des paysages du Limousin différencie la Montagne limousine, les hauts plateaux corréziens, les îlots montagnoux et les grandes vallées en gorges.

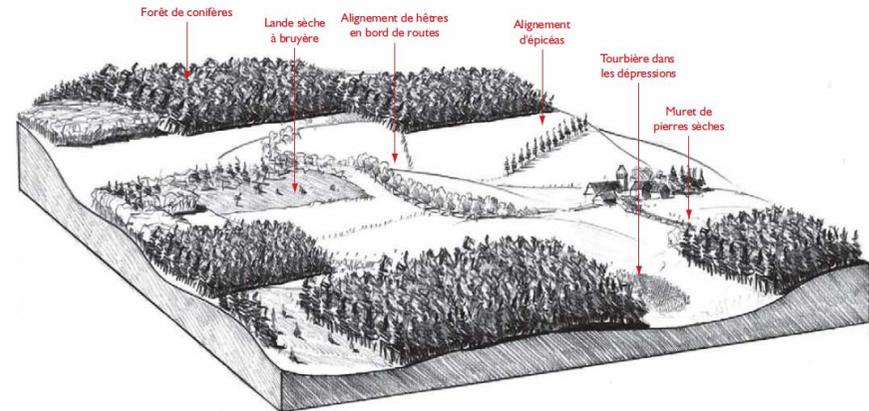


Illustration 49 – Synthèse schématique des valeurs paysagères clés de la montagne (source : Atlas des paysages du Limousin)

Cette ambiance correspond à la frange sud de l'AEE, vers Cussac. Elle reste peu sensible dans l'AEE elle-même.



6.13.4.2. Les ambiances paysagères de la campagne parc

L'AEE et l'AER sont comprises dans les ambiances paysagères de la campagne-parc. Ces dernières occupent, au nord et à l'ouest, la périphérie du cœur montagneux de la région, à des altitudes inférieures à 500 m. Les formes du relief sont douces.

Les communications sont faciles, les horizons dégagés, les forêts plus petites et plus espacées que dans les secteurs paysagers sous influence montagnarde. Le chêne est très présent, le hêtre se fait modeste, les pâtures dominent mais les cultures trouvent une place non négligeable tandis que les vergers (pommiers, châtaigniers, ...) font leur apparition. Il se dégage un équilibre entre les espaces en herbe, les bosquets et les arbres isolés.

Cette ambiance paysagère couvre trois secteurs géographiques bien différents qui entourent la montagne limousine : le bassin de Gouzon, le plateau de la Basse-Marche et **les bas plateaux ondulés du Limousin auxquels se rattache l'AER et IAEI.**

Les bas plateaux ondulés du Limousin sont des bas plateaux périphériques à la montagne et aux îlots montagnards, aux reliefs amples et doucement arrondis en collines légères. Ils recouvrent la Combraille bocagère à l'est, le Bas-Berry au nord, les collines de Bénévent-l'Abbaye / grand bourg entre La Souterraine et Bourgeaneuf, les collines limousines au sud et à l'est de Limoges et enfin le plateau d'Uzerche au sud.

L'élevage, très présent (vaches limousines à l'ouest, vaches charolaises à l'est en Creuse, moutons en Basse-Marche) participe à l'animation des paysages.

La présence des cultures au sein des espaces agricoles principalement en herbe apportent des touches de couleurs au gré des saisons.

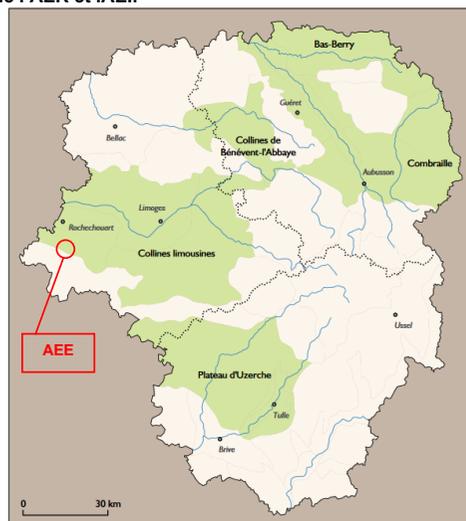


Illustration 50 – Localisation des bas plateaux ondulés (en vert) du Limousin (source : Atlas des paysages du Limousin)

Le paysage rural des plateaux limousins évoque un vaste « parc à l'anglaise » : de longues ouvertures sur de vastes prairies encadrées par des arbres d'alignements ou isolés aux silhouettes pleines et étalées. L'arbre et les espaces enherbés (pâturage) se mettent mutuellement en valeur. Le relief doucement vallonné contribue largement à l'impression de parc : les ondulations permettent de dégager les vues, d'accentuer les profondeurs, de dessiner des perspectives souples et d'inviter à la promenade.

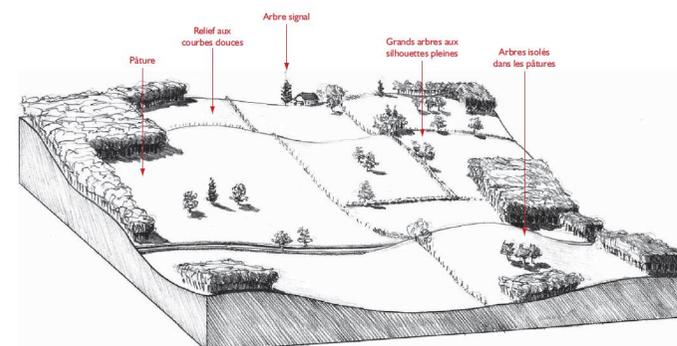


Illustration 51 – Synthèse schématique des valeurs paysagères clés de la campagne parc (source : Atlas des paysages du Limousin)

6.13.5. Les unités paysagères de l'AEE

Les paysages de la montagne

- 1 Le plateau de Millevalches
- 2 Le plateau de la Courtine
- 3 Le massif des Mondélières
- 4 Le pays de Vastvière
- 5 Le pays de Crocq / Falletin
- 6 Les hauts plateaux corréziens
- 7 Les gorges de la Dordogne
- 8 La vallée de la Dordogne
- 9 La Xaintrie
- 10 Le massif de Guéret
- 11 Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- 12 Le mont Gargan
- 13 Le massif de Toulu-Sainte-Croix
- 14 Les monts de Blond
- 15 Les monts de Châlus
- 16 Les monts de Fayat

Les paysages de campagne-parc

- 17 Les collines d'Aubusson / Bellegarde
- 18 La Basse Combraille
- 19 Le bassin de Gouzon
- 20 Le Bas-Berry et la vallée de la Petite Creuse
- 21 Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretais
- 22 Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-bourg
- 23 La Basse-Marche
- 24 Limoges et sa campagne résidentielle
- 25 Les collines limousines de Briance-Vienne
- 26 Le plateau de Rochechouart
- 27 Le plateau d'Uzerche
- 28 La campagne résidentielle de Tulle

Les paysages de la marge aquitaine

- 29 Brive et ses environs
- 30 Le pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin
- 31 Le causse corrézien
- 32 Le bassin de Meyssac

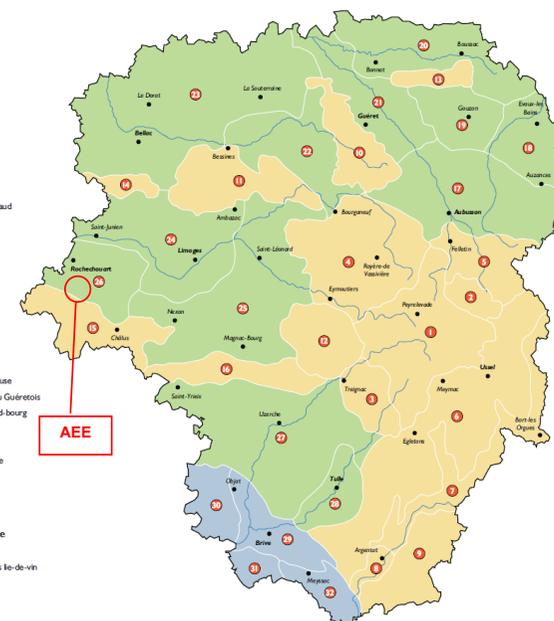
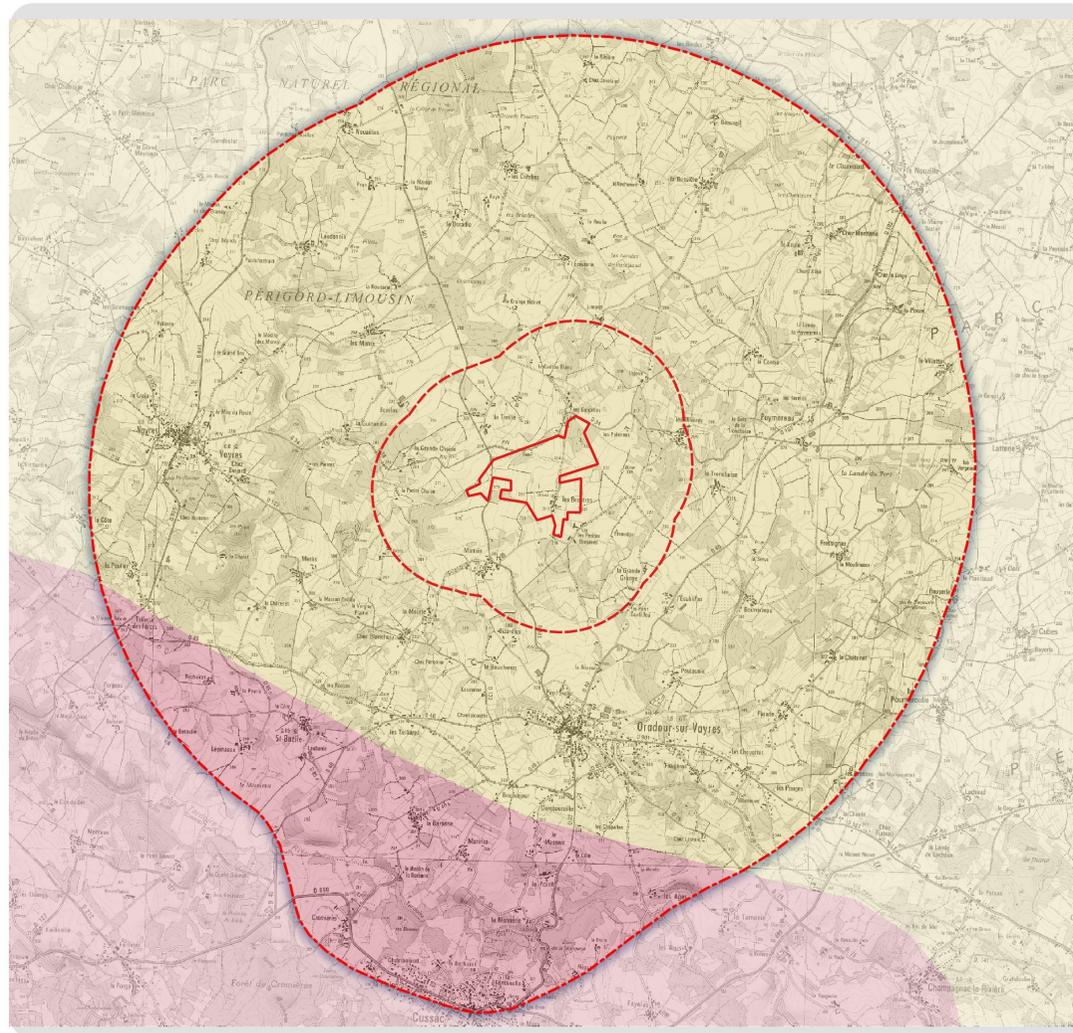


Illustration 52 - Localisation des unités paysagères du Limousin (source : Atlas des paysages du Limousin)



Carte 56 – Carte des unités paysagères de l'AEI à l'échelle de l'AEI (© ECTARE)



Aires d'étude

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)
- Aire d'étude éloignée (AEE, 4km)

Unités paysagères

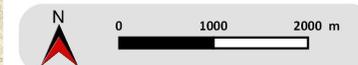
- Le plateau de Rochechouart
- Les monts de Châlus

Une unité de paysage correspond à un découpage du territoire selon des critères fédérateurs empruntés à diverses disciplines : critères géographiques (géomorphologie, occupation du sol, socio-économie, ...), critères plastiques (éléments visuels de composition), critères ethnologiques (culture, tradition, histoire, ...), etc. Si aucune définition juridique n'est explicitée, la première référence terminologique apparaissant dans un texte de loi vient de la Loi Paysage de 1993. Une unité paysagère décrit les principales caractéristiques d'un territoire et sert de point de départ à l'analyse des enjeux, des perspectives d'évolutions et de définition d'actions diverses.

Le secteur d'étude est concerné par deux unités paysagères :

- Les monts de Châlus (paysages de la montagne) sur sa frange sud ;
- Le plateau de Rochechouart (paysages de campagne-parc) sur la majorité de l'aire d'étude.

L'AEI fait entièrement partie de l'unité paysagère « le plateau de Rochechouart ».



Date de réalisation : Juin 2017
Logiciel utilisé : QGIS 2.18
Sources : SCAN 25 TOPO®
UMR LADYSS

Référence : 2019-000255





6.13.5.1. Caractéristiques de l'unité paysagère « le plateau de Rochechouart »

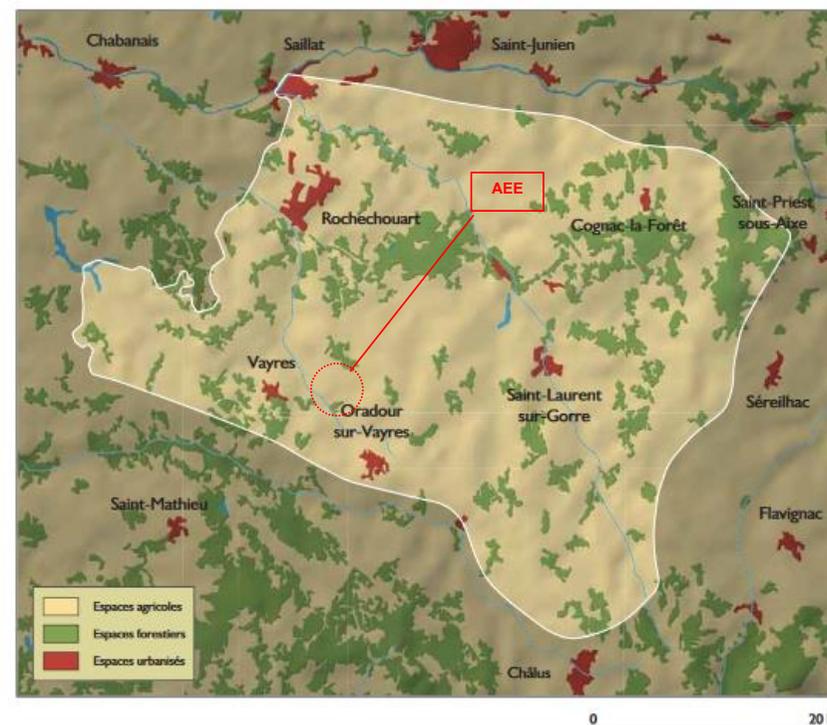
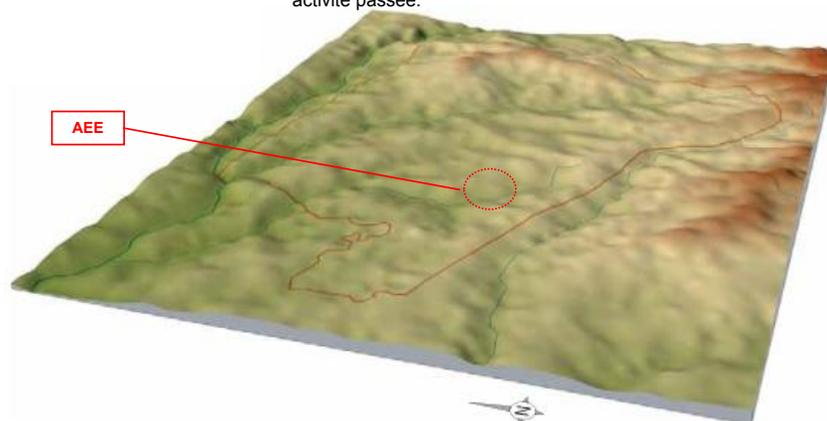
26 Le plateau de Rochechouart

Les informations de cette fiche sont intégralement issues de l'Atlas des paysages du Limousin.

À l'ouest d'Aixe-sur-Vienne et au sud de Saint-Junien se dessine un paysage aux reliefs plus aplanis que ceux des collines limousines. Les vallées de la Gorre et de la Vayres creusent en douceur le plateau. La partie occidentale de cette unité (de Rochechouart à Chéronnac) est originale par ses aspects géologiques. Il y a 260 millions d'années, la chute d'une météorite de grande taille a provoqué un immense cratère de 23 km de diamètre. Les friches et les landes à bouleaux sont relativement fréquentes. Mais les espaces agricoles sont suffisamment nombreux et maintiennent une ambiance de campagne-parc.



La forêt se fait plus présente que dans les collines limousines du sud et de l'est de Limoges : quelques vraies forêts (Saint-Priest-sous-Aixe, Rochechouart) et nombre de bois épars finissent par retenir le paysage où la vie semble s'organiser en grandes clairières. Parmi les essences présentes, le châtaignier se rencontre fréquemment témoin d'une intense activité passée.



L'habitat est diffus. Les maisons et les fermes sont coiffées le plus souvent de tuiles romanes. L'essentiel de ce territoire appartient au Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin. Les murs sont composés de schiste et de gneiss et sont enduits à pierre vue. À l'emplacement de la chute de la météorite, les murs des maisons sont construits en moellons d'impactite. Cette roche de couleur vive (du violet au vert et ocre jaune) qui se taille difficilement donne des matériaux aux bords vifs et à l'aspect rugueux.



6.13.6. Le paysage ressenti

Les paysages du secteur d'étude sont ressentis majoritairement comme harmonieux et diversifiés. Cela est dû notamment à :

- La préservation de l'équilibre entre les mases boisées et les espaces ouverts qui participent à l'ambiance de campagne parc ;
- La disposition des petits bois qui apportent de la diversité ;
- Les nombreuses valles qui forment de multiples paysages de rivières ;
- Les paysages de prairies humides et les petits étangs qui contribuent aussi à de la variété ;
- La qualité de l'habitat traditionnel des nombreux hameaux et au petit patrimoine ;
- Une imbrication de petites parcelles agricoles au caractère intimiste, rattachées à des boisements et les parcelles agricoles plus ouvertes, aux vues plus dégagées sur la campagne alentours ;
- L'effet de moutonnement des successions de collines ;
- La dominance de la couleur verte, apaisante ;
- L'animation des paysages par la présence de troupeaux et de l'eau.

La présence de l'arbre est importante, sous forme de bois mais aussi de bosquets et de haies. Les boisements, essentiellement composés de feuillus, sont omniprésents dans les perceptions. Le relief vallonné, l'alternance d'espaces ouverts et fermés, permettent localement quelques vues lointaines.

6.13.7. Points fort et enjeux paysagers du secteur d'étude

Au sein de l'AEE, les principaux points forts paysagers sont :

- La topographie vallonnée des lieux ;
- Le patrimoine bâti traditionnel (urbain et rural), les églises ainsi que quelques édifices remarquables ;
- Les petits hameaux qui ont gardé un caractère assez homogène ;
- Le petit patrimoine bâti ;
- L'élément végétal sous toutes ses formes : haies, boisements, bosquets, arbres isolés ;
- Les paysages de rivières, de zones humides ;
- L'ambiance de « campagne-parc ».

Selon l'atlas des paysages du limousin, les principaux enjeux paysagers au sein de l'unité paysagère « le plateau de Rochechouart » qui s'appliquent à l'échelle de l'AEE sont :

- Les silhouettes de bourgs et de petites villes : Rochechouart, Saint-Auvent, Vayres dans l'AEE ;
- La forêt : maintien de la place du châtaignier.

D'autres enjeux signalés sont :

- Les espaces ouverts : préservation des sites sensibles (abords de villages et de hameaux, fonds de vallées) ; restauration du patrimoine vernaculaire (puits, abris à bois, ...)
- Les traces de la météorite dans le paysage et le bâti.

Les enjeux qui peuvent s'appliquer au secteur d'étude sont le maintien de l'ambiance de « campagne-parc » et la préservation de silhouettes urbaines et du patrimoine bâti.

L'AEE appartient à plusieurs types d'ambiances paysagères : une ambiance paysagère de campagne-parc et plus spécifiquement de plateaux ondulés sur la majorité de l'aire d'étude (incluant l'AEI et l'AER), et une ambiance paysagère sous influence montagnarde sur la frange sud, et plus particulièrement les ilots montagneux.

Le paysage de l'aire d'étude évoque ainsi un vaste « parc à l'anglaise » : de longues ouvertures sur de vastes prairies encadrées par des arbres d'alignements ou isolés aux silhouettes pleines et étalées.

Le secteur d'étude est concerné par deux unités paysagères : les monts de Châlus (paysages de la montagne) au sud, et le plateau de Rochechouart sur la majorité de l'AEE incluant AER et AEI. Cela se traduit par une prédominance des espaces agricoles néanmoins largement absorbés par la trame boisée sous diverses formes. L'habitat y est diffus et constitué de matériaux traditionnels, mais néanmoins très présent.

Les points forts paysagers sont ici liés à son relief vallonné, à son patrimoine bâti, à la trame végétale diversifiée et à la présence de l'eau sous de multiples formes (paysages de rivières et de zones humides).

Les enjeux qui peuvent s'appliquer au secteur d'étude sont le maintien de l'ambiance de « campagne-parc » et la préservation de silhouettes urbaines et du patrimoine bâti.

⇒ **Enjeux paysagers : moyens**

⇒ **Sensibilité paysagère : faible**



6.14. DYNAMIQUE ET CONSTRUCTION DES PAYSAGES

Source : geoportail.gouv.fr ; analyse de terrain ; remonterletemps.ign.fr ; atlas des paysages du Limousin ; geneanet.org/cartes-postales/view/6096137#0.

6.14.1. Évolution du paysage de l'AEE

L'étude des différentes cartes dressées au fil de l'histoire permet de comprendre l'évolution urbaine du secteur d'étude depuis le XVIII^{ème} siècle.

La carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle) nous indique que le bourg actuel d'Oradour-sur-Vayres existait déjà (« Oradour-sur-Vaire ») tout comme de nombreux hameaux bien que l'orthographe puisse être différente. Certains lieux-dits n'existent plus et d'autres n'existent pas encore. À l'emplacement de Vayres, il y avait « Saint Jean de Vaire » et Saint Pierre de Vaire.

L'habitat reste concentré dans les bourgs et les nombreux villages et hameaux.

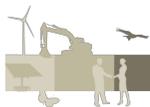
La plupart des villages actuels existaient déjà au moyen-âge. La carte de Cassini révèle que les villages qui n'existaient pas au XVIII^{ème} siècle sont tous les lieux-dits isolés actuels.

La campagne est constituée majoritairement d'espaces ouverts. Peu de bois apparaissent sur la carte. Ils sont localisés sur certains versants de vallées. Des espaces en landes sont aussi visibles.

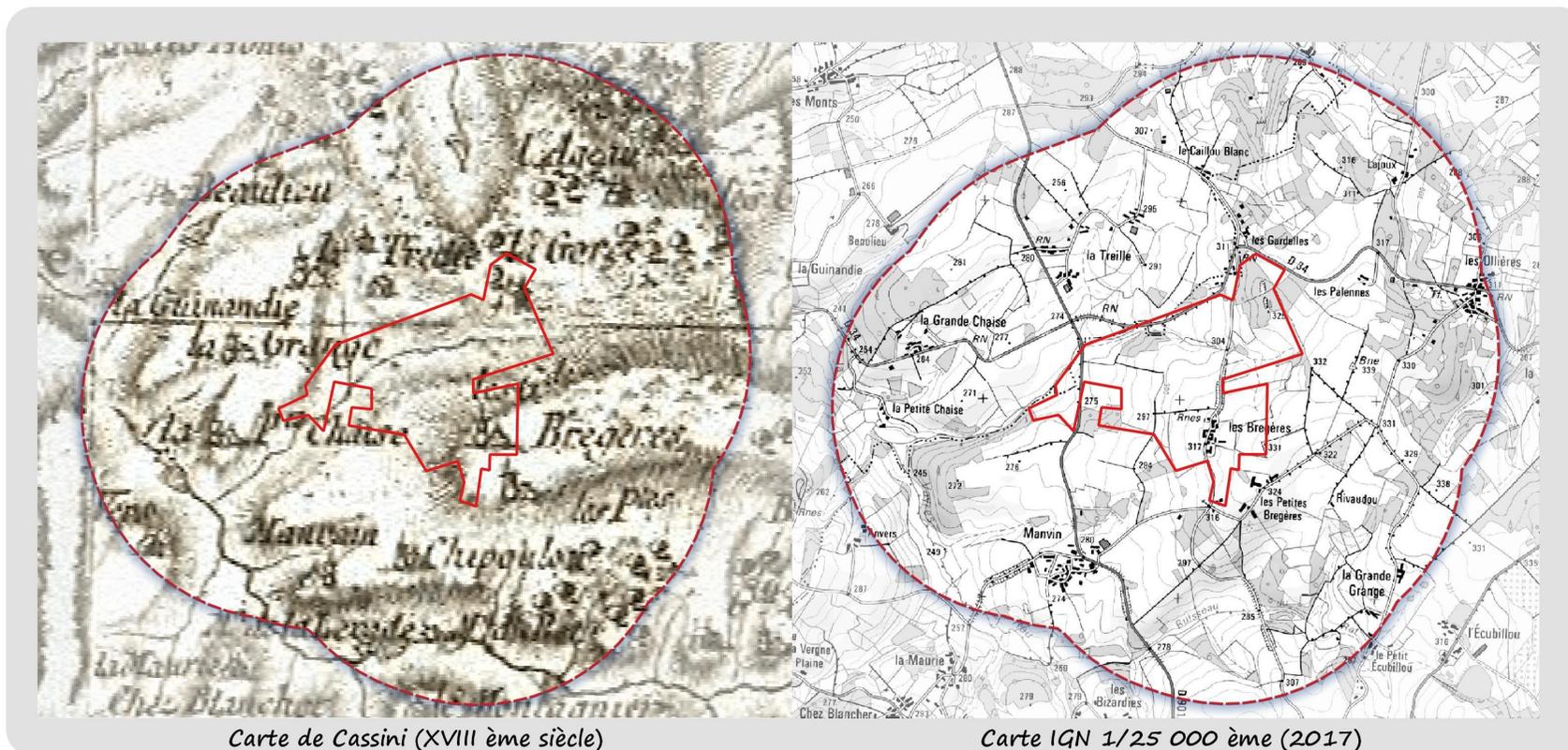
L'AEI apparaît ouverte, en espace de landes au nord et aux alentours du hameau « les Bregères ».



Illustration 53 – Extrait de la Carte de Cassini et localisation du secteur d'étude (source : geoportail.gouv.fr)

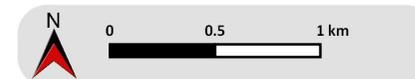


Carte 57 – Carte de cassini et carte topographique au sein de l'AER (© ECTARE)



Carte de Cassini (XVIII ème siècle)

Carte IGN 1/25 000 ème (2017)



Aire d'étude

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)

Date de réalisation : Mai 2020
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : (c) IGN Scan25
Carte de Cassini

Référence : 2019-000255





Dans les années 1820 – 1866, la carte d'État-major montre que le paysage du secteur d'étude évolue peu. Il s'agit d'un paysage rural, agricole avec l'implantation de bourgs principaux et la présence de villages et hameaux disséminés sur le territoire

Au niveau de l'AEE, les constructions d'Oradour-sur-Vayres et de Vayres sont bien représentées sur la carte comme celles des différents hameaux.

Au niveau de l'AER, tous les lieux-dits mentionnés sur la carte existent encore aujourd'hui avec des noms légèrement différents parfois : « Les Bregères », les Petites Bregères, le Caillou Blanc, les Ollières, les Palennes, « Chez Gordolle » (Les Gardelles), Lajoux, la Treille, la Grande Chaise, la Petite chaise, « Mauvin » (Manvin). Quelques lieux-dits ont disparu : Gipondon, Moulin du rat, Moulin de la Frevade.

L'occupation des sols indique toujours une prédominance d'espaces ouverts et l'identification de nombreux prés (en bleu) notamment le long des cours d'eau. Les boisements (en vert) sont répartis sur l'ensemble de l'AEE et morcelés, de taille modeste.

L'AEI apparait comme un espace majoritairement ouvert occupé en grande partie par des prés et des cultures mais aussi par quelques bois et le hameau Les Bregères.

L'armature du réseau viaire apparait désormais très dense. Elle s'est relativement bien conservée jusqu'à aujourd'hui comme c'est le cas dans l'AEI et à proximité. Cependant, au sein de l'AEE, certaines portions de voies ont disparu. Le tracé de la plupart des routes départementales n'est pas encore défini sauf pour celui de la future RD675 qui passe par Vayres et Rochechouart.

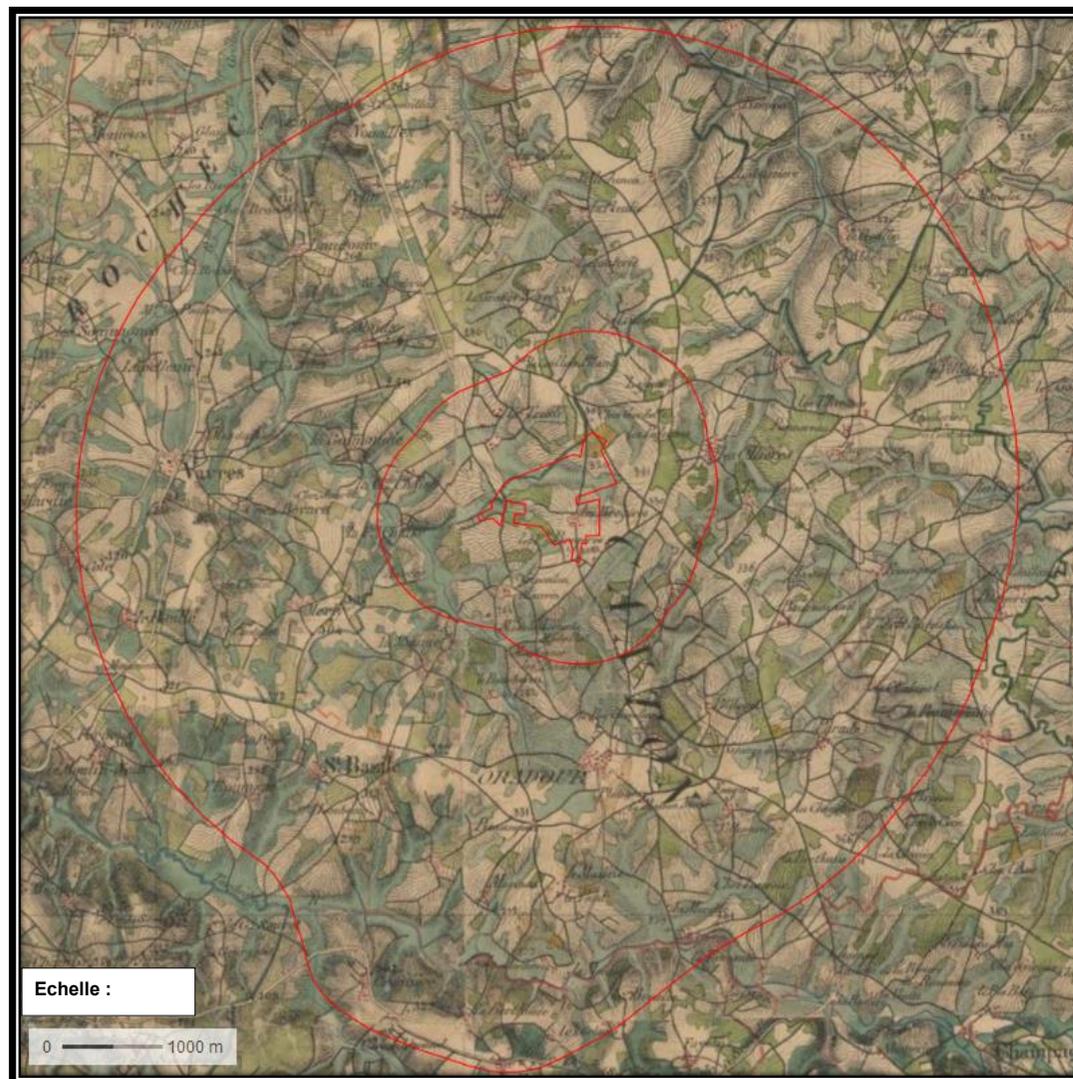


Illustration 54 - Carte de l'état-major 1820-1866 et localisation du secteur d'étude (source : geoportail. gov.fr)



Sur la carte de 1952 ci-contre, plusieurs changements apparaissent dans l'occupation des sols :

- Une progression des boisements sur l'ensemble du secteur d'étude, toujours sous la forme de petits bois morcellés ;
- L'apparition de l'ensemble du tracé des routes départementales ;
- La création de quelques lieux-dits. Au sein de l'AER, à proximité du bourg d'Oradour-sur-Vayres, on distingue par exemple : Cailloux, La Blanche, la Gravotte, etc. ;
- La poursuite du développement de la ville de « Castillon » avec la création de nouveaux quartiers. « Castillon » devient « Castillon-Capitourlan ».

Globalement, le bâti reste cependant réparti de manière groupée, dans les bourgs et les hameaux de l'AEE. Seuls quelques lieux-dits apparaissent vers saint Bazile par exemple : les Tuilières, Lauzanne, Chez Blancher, etc.

L'AEE apparaît toujours comme un espace ouvert traversé par un ruisseau et aussi occupé par quelques bois et le hameau les Bregères.

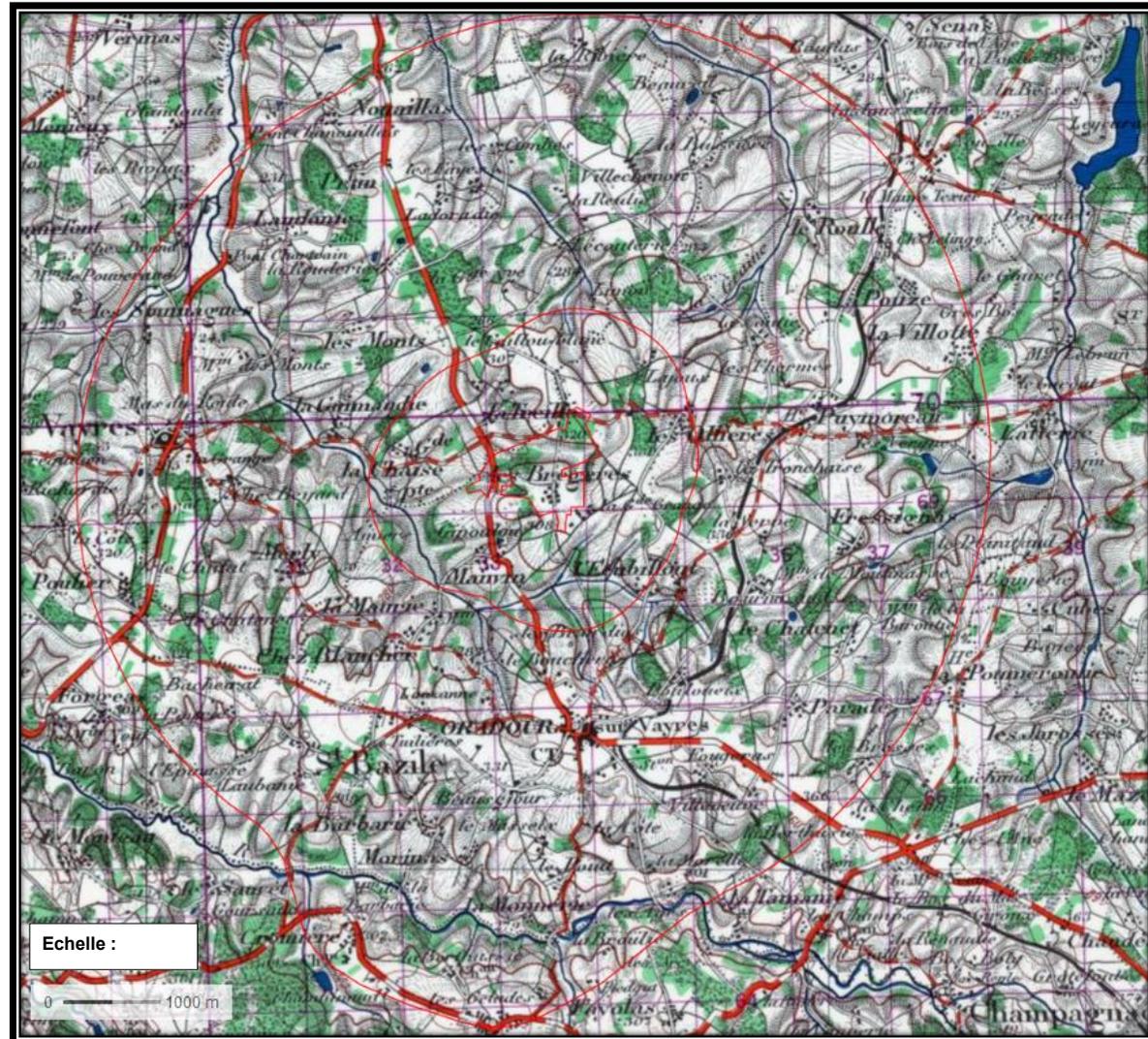


Illustration 55 – Extrait de la carte de 1952 et localisation du secteur d'étude (source : geoportail.gouv.fr)



Entre 1957 et aujourd'hui, le secteur d'étude a commencé à davantage évoluer avec :

- La poursuite du développement forestier avec l'apparitions de multiples petits bois sur l'ensemble de l'AEE ;
- Le développement des bourgs principaux (Vayres et Oradour-sur-Vayres) avec l'apparition de quartiers pavillonnaires, de quelques équipements (écoles, zones d'activités, terrains de sports, etc.) ;
- L'étalement urbain le long des axes principaux, notamment à proximité des bourgs et des hameaux ;
- L'apparition de constructions isolées.

L'AEI reste majoritairement en espaces ouverts avec aussi la présence de quelques bois, d'un ruisseau et d'un étang et du hameau les Bregères.

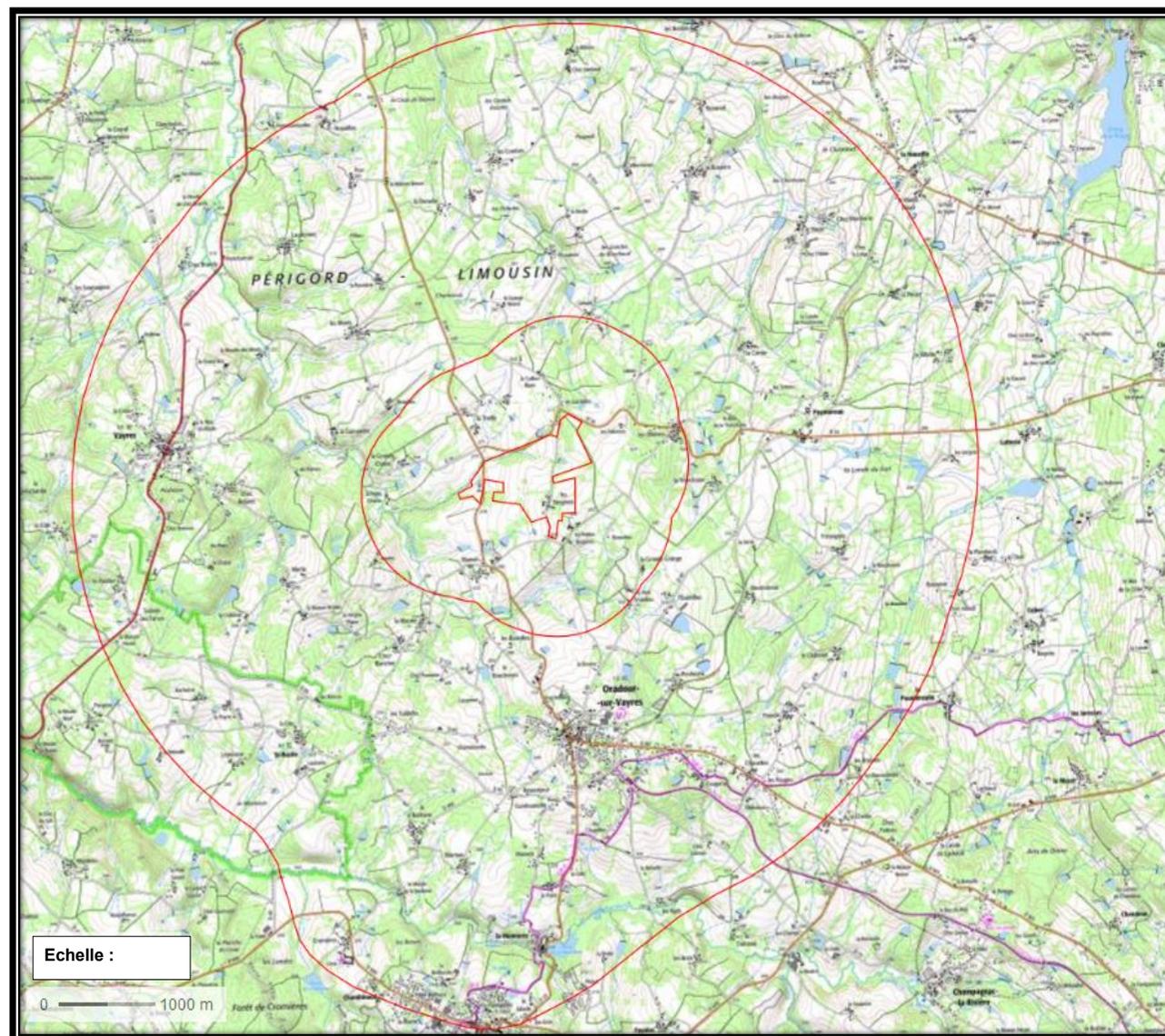


Illustration 56 – Extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} et localisation du secteur d'étude (source : geoportail.gouv.fr)



Entre 1960 et 2014, la trame du paysage du secteur d'étude a beaucoup évolué. Les photos aériennes ci-dessous de l'AEI montrent cette transformation :

- Les parcelles agricoles se sont agrandies et les productions végétales sont moins diversifiées engendrant une diminution progressive de la mosaïque de cultures ;
- Des petits bois apparaissent sur des parcelles initialement agricoles ;
- Des bâtiments annexes pour l'exploitation agricole sont apparus, rompant avec le bâti traditionnel ;
- Une forte diminution de la trame verte (haies, bosquets, arbres isolés) ;
- L'apparition de filets de protections sur des vergers.

L'analyse des photos aériennes (1960 et 2014) du secteur d'étude montre :

- La progression des zones urbaines autour d'Oradour-sur-Vayres notamment ;
- Le développement de quelques zones d'activités (industrielles et commerciales) aux abords d'Oradour-sur-Vayres ;
- L'implantation de nouvelles constructions autour des bourgs et des hameaux existants au sein de l'AEI ;
- Le développement de zones urbanisées le long des axes routiers favorisant une urbanisation diffuse.



Illustration 57 – Transformation des paysages du secteur d'étude entre 1960 (photo de gauche) et 2014 (photo de droite) - source : remonterletemps.ign.fr



Ainsi, les mutations paysagères les plus fortes ont eu lieu durant le XX^{ème} siècle et surtout à partir de l'entre-deux-guerres. Elles résultent d'une double évolution : dans les systèmes agricoles et dans la place donnée à l'arbre. L'abandon de la polyculture, encore en grande partie autarcique dans la première moitié du XX^{ème} siècle, pour une spécialisation dans l'élevage à viande avec deux races d'excellence, la charolaise et la limousine, conduit à l'abandon des labours et à leur remplacement par des prairies, « artificielles » et « naturelles ». Les petits champs de céréales (blé, seigle, orge, avoine), de sarrasin et de légumes variés assurant l'alimentation humaine et animale ont disparu entraînant un appauvrissement dans la diversité paysagère. Le riche mélange des couleurs a laissé place à l'uniformité du vert des prairies. Mais la conservation d'arbres isolés et de bosquets au milieu des champs d'herbe de plus en plus vastes a conduit à la création d'une campagne-parc, aujourd'hui symbole du paysage limousin, verte, calme, apaisante...

En même temps, les campagnes se sont rapidement vidées de leur population avant que les friches, puis les plantations redonnent à la forêt une place forte dans les paysages.

En moins d'un siècle, le paysage initial aux multiples facettes, coloré par les cultures, avec des villages peuplés dans des espaces ouverts s'est transformé en un paysage plus uniforme, vert, d'arbres et d'herbe.

6.14.2. Fondements culturels et perceptions des paysages

6.14.2.1. Le paysage limousin et les géographes

L'atlas des paysages du Limousin évoque la perception des paysages du Limousin par des érudits du XIX^{ème} siècle.

L'anglais Arthur Young, bien qu'agronome, décrit par exemple les paysages de la Marche avec le regard du géographe « *la campagne devient plus belle ; traversée par une rivière où les eaux d'un petit ruisseau retenues par une chaussée, s'épanouissent en un lac, formant ainsi un délicieux paysage. Ses rives ondulées et bordées de bois sont pittoresques ; de chaque côté, les collines sont en harmonie avec le reste [...]. Pendant seize milles, le pays est le plus beau que j'ai vu en France : beaucoup de clôtures, beaucoup de bois ; le feuillage ombreux des châtaigniers donne aux collines la même éclatante verdure que les prairies irriguées (rencontrées ici pour la première fois) fournissent aux vallées* ».

E. Reclus, géographe de la fin du XIX^{ème} siècle écrit aussi de belles pages sur le Limousin. Concernant la Haute-Vienne, la description est complexe, à la fois misérabiliste : le relief, les sols, l'altitude, « *ne sont point favorables à l'agriculture ; [...]; les céréales récoltées ne suffisent point à l'alimentation des habitants ; les châtaignes sont la principale nourriture de milliers d'entre eux* ». Mais un regard avec sur ce qui va faire ultérieurement la modernité de ce département : « *les prés occupent plus d'un quart du territoire et nourrissent des bœufs de belle race expédiés sur les marchés de Paris* » ; des « *gisements de kaolin et d'autres terres à porcelaine* » ; une population « *au-dessus de la moyenne pour le bien-être et l'instruction* », et des « *expatriés* » bénéficiant de la « *solide éducation pratique fournie par les voyages* ».

D'une manière générale, E. Reclus s'attache peu à décrire les paysages de ce département préférant s'attarder sur l'activité industrielle. À travers ses lignes, on devine l'aspect de la vallée de la Vienne à partir de Saint-Léonard-de-Noblat et du « *village industriel du Pont-de-Noblat, où se trouve non seulement des manufactures de porcelaine [...], mais aussi des filatures, des papeteries, des mégisseries, des chapelleries, des usines métallurgiques* ».

6.14.2.2. Le paysage limousin en littérature

En littérature, le limousin devient l'emblème provincial par excellence, avec une connotation négative jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle. Rabelais s'en moque avec le jeune Pantagruel, qui se rendant à Paris pour parfaire son éducation rencontre un « *Limosin qui contrefaisait le languaige François* ». À partir du 19^{ème} siècle, la perception du Limousin évolue de façon positive. Depuis le XIX^{ème} siècle, beaucoup d'auteurs prennent conscience des beautés du Limousin, jusqu'à en faire l'objet de descriptions précises, contenues dans leurs intrigues romanesques ou dans leurs essais. Au contraire de la Creuse, la Haute-Vienne et particulièrement Limoges ont attiré les écrivains.

6.14.2.3. Le paysage limousin et les peintres

La peinture du paysage a connu son apogée en Limousin au XIX^{ème} siècle. En un siècle, de 1830 à 1930, plus de 500 peintres ont trouvé en ces lieux une source d'inspiration.

6.14.2.4. Le secteur d'étude en cartes postales

Au début du XX^{ème} siècle, des cartes postales ont représenté plusieurs aspects de la commune d'Oradour-sur-Vayres, et notamment les espaces publics (rues, places), le patrimoine bâti (édifices publics, demeures), les activités (exemple : usine de la Monnerie) mais aussi quelques sites particuliers (exemple : cascade de la Monnerie). D'une manière générale, les paysages sont peu représentés.



Cascade de la Monnerie (source : geneanet.org)

Les images actuelles mises en ligne sur les sites de partage de photos montrent une plus grande diversité dans la représentation des éléments patrimoniaux mais aussi une plus grande ouverture sur les paysages que les images anciennes. Les paysages sont désormais davantage pris en compte.



6.14.3. Organisation de l'espace

Le paysage, issu de l'histoire, est la somme des interactions entre le modelé, la trame verte et l'urbanisation du site.

Il est l'association de la structure du paysage et de sa texture, composée de la trame végétale, naturelle ou non, et de l'urbanisation selon des formes tout à fait variables.

La structure du paysage permet de comprendre l'organisation de l'espace. Il s'agit de la répartition sur le territoire des éléments ayant une certaine masse et des espaces dits ouverts, perçus à partir d'un point de vue.

Les éléments vivants (bois, haies, arbres isolés, allées de parcs, etc.) forment des « masses » qui participent à la structuration du territoire.

Au sein de l'AEE, plusieurs éléments construisent le paysage : éléments liés à l'arbre, éléments liés à l'eau, éléments liés à l'agriculture et éléments liés aux routes et au bâti.

6.14.3.1. Les différents éléments constitutifs du paysage de l'aire d'étude

Les éléments liés à la forêt et à l'arbre

Les bois (hors vergers) : Les bois sont peu étendus dans l'AEE par rapport aux espaces agricoles. Malgré cela, leur perception visuelle est relativement forte : ils apparaissent même en trame de fond sur l'horizon. Ils sont le plus souvent composés de feuillus. Ils sont plutôt de taille modeste et s'insèrent souvent au sein de la trame bocagère. Les bois participent à la structuration de l'espace, soulignent des reliefs. Ils contribuent aussi à la composition d'ensemble du paysage en s'imbriquant avec les parcelles agricoles ou en marquant les crêtes ou les collines.



Les bosquets d'arbres : ils sont relativement nombreux, ils ponctuent les vues et rythment les perceptions. A l'instar des arbres isolés, ils forment des points de repères dans les paysages.



Les haies : elles sont encore relativement bien présentes au sein de l'AEE bien que parfois de manière discontinue, en limite de parcelles, le long des voies. Elles s'appuient aussi souvent sur des limites de bois pour assurer une certaine continuité du réseau et donner du sens au parcellaire. Ces éléments végétaux structurent l'espace. De nombreuses haies sont présentes en bordure et au sein de l'AEI. On notera par ailleurs qu'il existe des alignements d'arbres notables le long des voiries et au sein des terres agricoles. Ces alignements soulignent particulièrement certaines voiries et le parcellaire. On en trouve notamment au sud de l'AEI, vers les Petites Brégères.





Les lisières : elles ont un rôle structurant dans ce paysage en apportant contrastes et limites visuelles. La fragmentation des boisements crée bon nombre de lisières, véritables interfaces avec les parcelles agricoles.

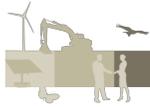
Les friches : elles restent anecdotiques à l'échelle de l'AEE. Cependant, la partie haute de l'AEI, au nord-est, se dénote dans le paysage par cette occupation du sol peu commune. Cette parcelle, où le genêt à balai domine, revêt un caractère visuel peu valorisant et s'identifie plus particulièrement depuis ses franges ainsi que depuis quelques secteurs de l'AER, à l'ouest.

Les éléments liés à l'agriculture

Les prairies : elles forment l'espace ouvert dominant de l'AEE. Les teintes vertes dominantes sont apaisantes, leurs textures sont douces. Avant la période des foins, le vent fait onduler les prairies donnant une certaine vie à ces parcelles. Elles participent à la conservation de la présence de l'arbre dans le paysage. Elles jouent aussi un rôle structurant comme les autres espaces agricoles (cultures) dans les paysages.

Les arbres isolés : Ils apportent une ponctuation du paysage. Ils se rencontrent le plus souvent au milieu d'une parcelle ou en bordure de route. Quelques arbres isolés sont identifiés aux abords de l'AEI.





Les cultures : elles apportent un contrepoint aux prairies. Elles contribuent aussi à la diversité de la mosaïque des espaces ouverts dans le paysage. La taille des parcelles reste modeste. Leur répétition forme des ensembles qui animent les reliefs. Les différents types de cultures contribuent à la mosaïque paysagère, tant en termes de répartition spatiale qu'en termes de palette de couleurs évoluant au fil des saisons. L'AEI est en majeure partie occupée par des cultures de céréales.



Les vergers : très peu représentés au sein de l'AEE, ils apportent de la diversité aux paysages rencontrés. Par contre, les secteurs concernés par ces plantations ont une incidence visuelle marquée, du fait de leur étendue, et des filets qui les recouvrent. C'est en particulier le cas au nord d'Oradour-sur-Vayres, au niveau du lieu-dit L'Ecubillon, à environ 1,3 km au sud-est de l'AEI.



Vue aérienne du Verger de l'Ecubillon



Les éléments liés à l'eau

Les cours d'eau : ils sont très présents au sein de l'AEI mais ils restent malgré cela imperceptibles. Ils ne se découvrent qu'à proximité. On les identifie par la présence de leur ripisylve. On les perçoit essentiellement en les traversant.

Les ripisylves : elles forment une ligne arborée qui accompagne le passage des cours d'eau. Enfoncées dans les talwegs, elles constituent un repère en signalant la présence de l'eau, participant à sa lisibilité dans le paysage. C'est aussi un support pour les continuités environnementales.

Les plans d'eau : ils sont très nombreux et généralement lisibles dans les paysages de l'AEI. Les plus importants sont souvent ouverts. Les plus petits s'accompagnent plus facilement de végétation et ils disparaissent alors des perceptions. Visibles, leur miroir lisse donne un contraste de couleur et de texture dans les paysages. Ils apportent aussi de la diversité. Un étang est présent dans l'AEI mais il ne se voit pas, ceint de végétation.



Les zones humides : il s'agit le plus souvent de prairies humides avec une végétation caractéristique. Elles occupent les dépressions et se répartissent de manière irrégulière. Elles forment un contraste avec le reste de la végétation des prairies. Elles sont donc un point d'appel du regard dont l'effet est renforcé quand les autres points d'appels ne sont pas attractifs ou n'existent pas. Plusieurs zones humides sont présentes au sein de l'AEI. De la végétation caractéristique des zones humides accompagne notamment le cours d'eau passant dans la partie nord de l'AEI.

6.14.3.2. Les éléments liés à la route et au bâti

Les routes : dans le secteur d'étude, elles alternent lignes droites et amples courbes, au grès de la topographie. Ainsi, elles animent les perceptions qui ne cessent de s'ouvrir et de se fermer, de passer d'une position dominante à une position encaissée. Il en découle des panoramas lointains lors des

franchissements de reliefs, des vues très limitées dès lors que l'observateur redescend en pied de colline, pénètre au sein de boisements ou poursuit des routes souvent longées par des haies. Les sinuosités des routes désorientent régulièrement les échappées visuelles.

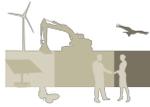
Les routes ont une importance particulière dans la perception des paysages. En effet, c'est depuis ces voies que les co-visibilités sont potentiellement les plus importantes d'autant qu'elles permettent aussi de découvrir le terroir et le patrimoine.

Les hameaux (ou fermes isolées) : au sein de l'AEI, l'habitat est très présent, historiquement dispersé. Les hameaux sont constitués de volumes simples, mais néanmoins de taille parfois imposante. Ils forment des repères dans le paysage d'où l'importance de l'insertion paysagère de nouvelles constructions. Les constructions traditionnelles participent à la richesse du patrimoine bâti. Le hameau des Brégères au sein de l'AEI fait partie de ces éléments.



Les bâtiments agricoles récents : ils accompagnent souvent un corps de ferme, un habitat. Ils répondent à des nécessités pratiques et économiques et tendent à limiter la qualité paysagère du secteur au niveau duquel ils s'implantent. Ils se retrouvent souvent dans les perceptions, accompagnant les hameaux les plus importants. On en note notamment autour de l'AEI, vers Les Petites Brégères, à Manvin également.





Les habitations récentes : elles sont le plus souvent implantées aux abords des bourgs et hameaux principaux, le long des axes routiers. Elles ne présentent pas de caractéristiques architecturales particulières. Elles peuvent avoir un fort impact paysager en renforçant l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et participent ainsi à la poursuite de l'étalement urbain et au mitage du territoire. Ce phénomène d'urbanisation diffuse n'est pas encore trop fort au sein de l'AEE, il se perçoit essentiellement autour d'Oradour-sur-Vayres.

Autour de l'AEI, on en note en particulier au sud le long de la route reliant Manvin et Les petites Brègères, ainsi qu'au nord, vers les Gardelles.

Les édifices religieux (églises) et les autres édifices remarquables (petits châteaux, belles demeures) : ils ponctuent le territoire et participent à la richesse patrimoniale et paysagère du territoire. Ils restent peu perceptibles dans le grand paysage, souvent absorbés par le relief, la végétation et l'urbanisation qui les accompagnent. Néanmoins, on notera que l'église de Vayres est particulièrement visible selon les secteurs, jouant un véritable rôle de repère géographique.

Les bourgs : Il en existe plusieurs au sein de l'AEE. Ils s'installent sur les bombements des reliefs et s'étaient petit à petit sur les versants qui les entourent. Le centre-bourg se distingue en général, par son bâti, des quartiers périphériques plus récents qui l'englobent petit à petit. Ils ne se perçoivent pas particulièrement dans le grand paysage, c'est à leur périphérie immédiate qu'ils se découvrent.

6.14.3.3. Le rôle des éléments constitutifs de l'aire d'étude

Nous allons identifier ci-après les principaux éléments constitutifs du paysage de l'aire d'étude et préciser leur rôle positif (+) ou négatif (-) dans l'organisation de ce paysage :

- Élément structurant : un élément constitutif du paysage de par sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage,
- Élément de diversité : il s'agit d'éléments du paysage qui apportent de la diversité de façon positive ou négative (point noir paysager) en constituant un point d'appel visuel,
- Élément à forte valeur intrinsèque : ce terme regroupe tous les éléments ayant une forte valeur monétaire, sociale, historique, symbolique ou culturelle comme le bâti, des grands arbres remarquables.

	Élément structurant	Élément de diversité	Élément à valeur intrinsèque
Les éléments zonaux			
Cultures	+++	++	+++
Prairies	+++	+++	+++
Bois	++	+++	+
Vergers	+	+/-	++
Bourgs	++-	++-	+++
Hameaux	++	++	++
Quartiers pavillonnaires	--	---	++
Zones d'activités	---	---	+++
Les éléments linéaires			
Cours d'eau	+	+++	++
Haies	+++	+++	++
Clôtures rurales en bois	+	++	+
Routes départementales	++	+/-	+++
Voies secondaires	++	+	++
Les éléments ponctuels			
Arbres isolés	++	++	+
Bosquets d'arbres	++	+++	+
Prairies humides	+	+++	++
Édifices religieux	+	++	+
Habitat récent isolé	--	---	++
Bâtiments agricoles modernes	---	---	+++

Illustration 58 - Principaux éléments constitutifs du paysage



Les mutations paysagères les plus fortes, au niveau de l'aire d'étude, ont eu lieu à partir du milieu du XX^{ème} siècle avec notamment une simplification du parcellaire agricole, la diminution du bocage, la progression de la forêt sous forme de petits bois morcelés, le développement des bourgs et le développement de l'urbanisation le long des axes principaux.

L'AEI est aujourd'hui un espace majoritairement ouvert avec toujours la présence du hameau Les Bregères mais aussi de petits bois et un étang.

Le territoire est structuré par une multitude d'éléments divers, issus de l'histoire, des nécessités économiques évoluant au fil du temps, de l'évolution socio-démographique qui y est forcément liée, et d'éléments plus identitaires propres au territoire.

Les paysages de l'aire d'étude sont donc issus d'une longue histoire et sont en constante évolution. Il en ressort une variété des paysages, à l'évolution subtile, où les espaces ruraux restent dominants mais aujourd'hui visuellement absorbés par la trame végétale boisée.

Au-delà de cette identité paysagère, une identité sociale subsiste aussi aujourd'hui. Sur Oradour-sur-Vayres, il existe des représentations iconographiques du bourg mais les éléments structurants des paysages alentours étaient peu représentés.

⇒ **Dynamique du paysage : Moyenne**

6.15. RECONNAISSANCE DU PAYSAGE

Sources : guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (2010) ; site de la DREAL Nouvelle Aquitaine, pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00100410 ; atlas.patrimoines.culture.fr ; monumentum.fr ; tourisme-hautevienne.com ; Courrier de la DRAC Nouvelle Aquitaine en date du 07/02/2020.

6.15.1. Notions d'inter-visibilité et co-visibilité

De manière générale, « l'inter-visibilité » s'établit entre un projet et tout autre élément de paysage (village, forêt, point d'appel, arbre isolé, château d'eau, etc.), quelles que soient les distances d'éloignement de ces éléments de paysage et des points de vue. Le terme d'« inter-visibilité » s'applique également au cas général de visibilité entre un projet et un site patrimonial.

La notion de « co-visibilité » est plus réservée aux monuments historiques. Dès que l'on est en présence d'un monument historique protégé s'applique la notion de « co-visibilité ». En effet, des périmètres de protection réglementaire sont créés autour des monuments historiques (500 mètres autour d'un monument classé où tout projet est soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France). On parle de « co-visibilité » ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui.

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, par le Ministère de l'Écologie donne des définitions plus générales :

- « Co-visibilité » : plusieurs éléments dans le même axe de vue, principalement réservé à l'interaction visuelle avec un monument historique ;
- « Inter-visibilité » : plusieurs éléments dans le même champ visuel.

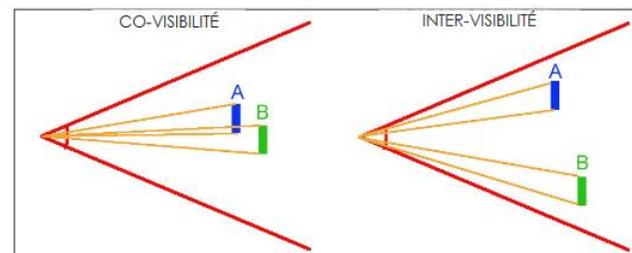


Illustration 59 – La co-visibilité et l'inter-visibilité
(source : guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens)

6.15.2. Patrimoine architectural et naturel

6.15.2.1. Parc Naturel Régional Périgord Limousin

Pour rappel, le secteur d'étude se trouve sur le territoire du PNR Périgord Limousin.

L'identité du Périgord-Limousin est faite de diversité, de transitions et d'imbrications, à l'image de ses rivières cristallines puis sédimentaires, comme la Dronne et le Bandiat, de ses milieux naturels contrastés, alternant pelouses sèches et landes humides, ou landes à serpentine, de ses paysages de forêts et de prairies imbriquées. Les constructions traditionnelles illustrent par leur usage de la pierre la transition géologique, entre les gneiss et micaschiste au Nord et le calcaire au Sud-Ouest.

La richesse du patrimoine historique, de la villa gallo-romaine à l'industrie métallurgique, en passant par le château médiéval, se manifeste sur chacune des communes comptant souvent 15 à 20 sites remarquables.

Le diagnostic de territoire et le processus de révision de la charte du Parc ont confirmé la forte volonté locale des habitants et des élus de préserver la valeur paysagère du territoire, en veillant à la qualité architecturale du bâti ancien, des réhabilitations et des constructions nouvelles.

Le projet est ainsi potentiellement concerné par l'axe III « favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable ».

L'architecture rurale du Périgord-Limousin est une expression de la diversité géologique du territoire qui marque fortement les paysages. Cette originalité doit être préservée, tout en recherchant les réponses architecturales et techniques appropriées à la nécessité d'une adaptation du bâti à de nouveaux modes de vie et aux exigences d'une meilleure efficacité énergétique.

Il s'agit ainsi, pour le projet du Parc, d'accompagner le développement local des énergies renouvelables, par des actions exemplaires, (...) en accompagnant les collectivités dans les projets de développement éolien ou photovoltaïque compatibles avec la préservation des paysages.

6.15.2.2. Sites inscrit / classé

Il n'existe aucun site classé ou inscrit dans l'AEE, l'AER et l'AEI.



6.15.2.3. Secteur sauvegardé, ZPPAUP²⁰, AVAP²¹, SPR²²

Il n'existe aucun SPR ni aucune AVAP ou ZPPAUP dans l'AAE, l'AER et l'AEI.

6.15.2.4. Monuments historiques classés et inscrits

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique

Les mesures de protection sont prises à deux niveaux :

- « Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative » (art. L621-1 du code du patrimoine). Cette procédure relève d'une décision du ministre chargé de la culture après avis de la commission nationale des monuments historiques (CNMH), après accord du propriétaire.
- « Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques » (art. L621-25 du code du patrimoine). La mesure d'inscription est effective après un arrêté du préfet de région.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel.

Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

Les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Ce dernier s'assure que le projet ne porte pas atteinte au monument historique ou aux abords.

Il y a deux monuments historiques recensés sur l'aire d'étude éloignée. L'un est classé et l'autre est partiellement inscrit. Aucun monument historique ni aucun périmètre délimité des abords ni périmètre de protection de 500 m ne concerne les terrains de l'AEI.

Nom Adresse	Protection : date et type	Éléments protégés	Commune	Insertion paysagère	Enjeu paysager par rapport à l'AEI
<p>Dolmen de la Tamanie</p>  <p>(@tourisme-hautevienne.com)</p>	14/06/1971 : classé MH	Le dolmen	Oradour-sur-Vayres	<p>Le Dolmen est localisé au nord-ouest du lieu-dit « la Tamanie », en bordure d'un chemin dans un espace agricole proche d'un petit bois, à environ 3,9 km au sud-est de l'AEI. La présence de végétation camoufle en partie le dolmen depuis le chemin.</p> <p>Aucune co-visibilité ou intervisibilité n'est possible avec les terrains de l'AEI.</p>	Nul
<p>Domaine de Cromières</p> 	07/01/1992 : partiellement inscrit MH	Château et chapelle ; dépendances et leurs tourelles ; bâtiment appelé Le Temple (cad. A 245, 246, 248, 1007)	Cussac	<p>Ce monument se situe un peu à l'écart du bourg de Cussac, à environ 4,9 km au sud-ouest de l'AEI, en bordure de la RD699, sur un point haut.</p> <p>Bien qu'il jouisse d'un point de vue largement ouvert vers l'est, il n'existe aucune intervisibilité entre ce monument et l'AEI, du fait du relief, de la distance et de la végétation intercalée</p> <p>Aucun secteur ne permet de co-visibilités entre ces deux sites.</p>	Nul

6.15.2.5. Patrimoine architectural non protégé

L'AAE présente une importante richesse architecturale (ensemble urbain et bâtiments de qualité, petit patrimoine) et historique.

Les communes du secteur d'étude possèdent de nombreux éléments patrimoniaux architecturaux intéressants non protégés et notamment, des hameaux de qualité, du patrimoine urbain dans les bourgs, du patrimoine rural dans les hameaux et les fermes isolées, etc.

Ce patrimoine reste en revanche peu présent à l'extérieur des secteurs bâtis.

²⁰ Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

²¹ Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

²² Site Patrimonial Remarquable



Au niveau de l'AEI plusieurs éléments de patrimoine sont identifiés au sein du hameau Les Brégères. Ce sont essentiellement des éléments bâtis. Il n'existe aucun autre petit patrimoine au niveau de l'AEI ou à ses abords.

6.15.3. Sites archéologiques

Aucun site archéologique n'est connu au niveau des terrains de l'AEI mais, en l'état des connaissances archéologiques dans le secteur d'étude, l'existence de vestiges reste tout à fait possible.

Ainsi, le projet de création d'un parc photovoltaïque est soumis aux dispositions de la loi du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

Cependant, la DRAC Nouvelle Aquitaine mentionne dans un courrier du 07/02/2020, que « en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive ».

6.15.4. Cônes de vue

Dans le cadre du PLU d'Oradour-sur-Vayres, il a été identifié plusieurs éléments paysagers à préserver dans l'AEI :

- Un point de vue remarquable au nord du hameau « Les Bregères » ;
- Un axe paysager (desserte locale reliant les hameaux « Les Bregères » et « Les Gardelles »).

La quasi-totalité de l'AEE est sur le territoire du PNR Périgord-Limousin, qui veille particulièrement au respect des paysages tout en visant le développement des énergies renouvelables.

Il n'y a aucun site classé ou inscrit dans l'AEE, l'AER et l'AEI. De même, il n'existe aucun SPR ni aucun secteur sauvegardé ni aucune AVAP ou ZPPAUP dans le secteur d'étude.

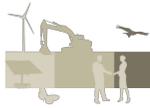
Deux monuments historiques (MH) sont recensés à l'échelle de l'AEE. Ils sont localisés à environ 3,9 km au sud-est (Dolmen de la Tamanie : MH classé) et 4,9 km au sud-ouest (Domaine de Cromières) de l'AEI. Aucune intervisibilité ni co-visibilité n'existe entre le site et ces monuments.

Aucun monument historique ni aucun périmètre délimité des abords ni périmètre de protection de 500 m ne concerne les terrains de l'AEI.

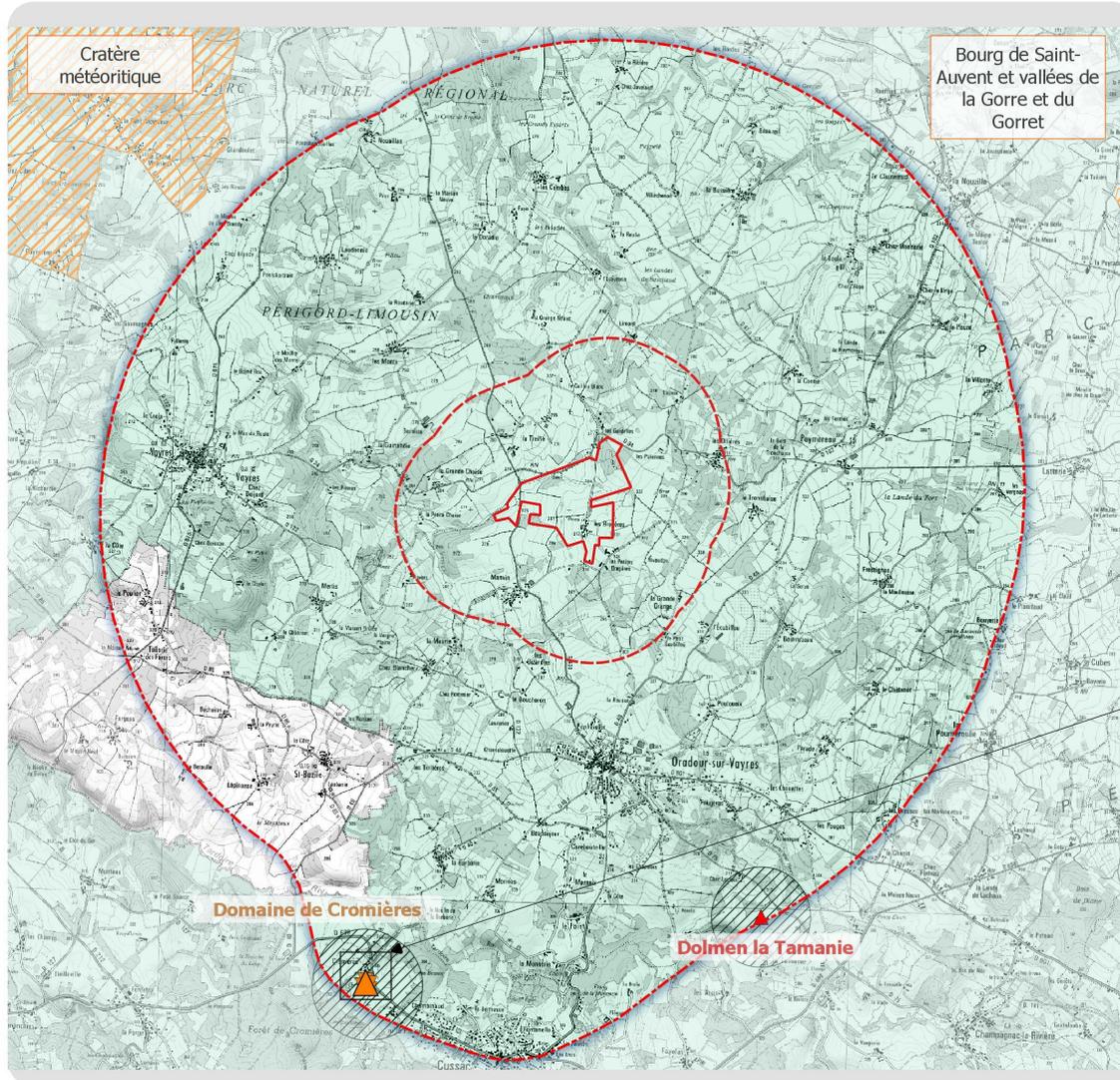
Aucun site archéologique n'est connu au niveau des terrains de l'AEI.

On notera cependant qu'un cône de vue remarquable et un axe paysager à préserver sont identifiées au niveau de la VC210 dans sa traversée de l'AEI.

⇒ **Sensibilité patrimoniale : moyenne**



Carte 58 – Carte du patrimoine de l'AEE (© ECTARE)



Aire d'étude

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)
- Aire d'étude éloignée (AEE, 4km)

Tourisme et patrimoine

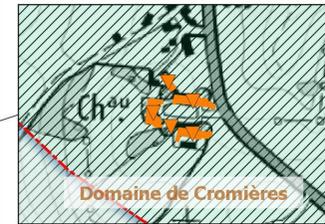
- PNR Périgord Limousin

Enjeux historiques

- Périmètre de protection des monument historiques (rayon de 500m)
- Site inscrit

Monuments historiques

- Classé
- Partiellement inscrit



Date de réalisation : Juin 2020
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
 Sources : © IGN scan 25
 Atlas des patrimoines

Référence : 2019-00255





6.16. ANALYSE DES PERCEPTIONS

6.16.1. Co-visibilités générales et perceptions théoriques sur l'AEI

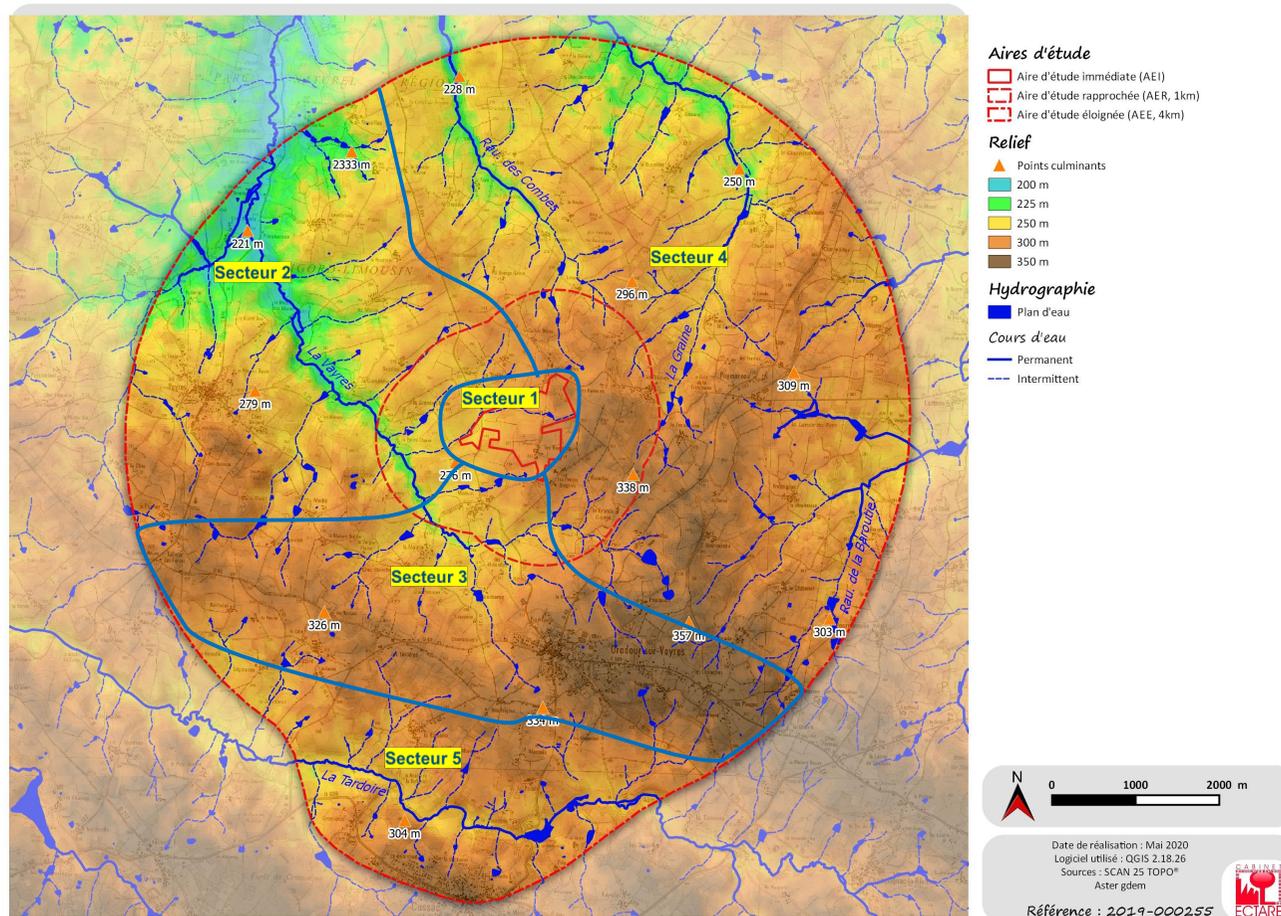
L'analyse des perceptions sur l'AEI se base dans un premier temps sur l'étude des inter-visibilités théoriques avec celle-ci. L'objectif est de mieux cadrer les zones les plus sensibles au regard du projet afin de mieux orienter les choix d'implantation de ce dernier.

Sur la base des perceptions théoriques sur l'AEI et de l'analyse de terrain, les secteurs suivants ont été définis pour l'analyse des perceptions réelles :

- L'AEI et ses abords très proches : secteur 1
- Les reliefs encadrant la vallée de la Vayres, à l'ouest de l'AEI : secteur 2 ;
- les collines au sud de l'AEI, intégrant Oradour-sur-Vayres : secteur 3
- Les reliefs à l'est de l'AEI : secteur 4
- Les prémices des Monts de Châlus au sud : secteur 5

Dans ces différents secteurs, l'analyse des perceptions s'appuie sur la structure des reliefs, l'examen de l'occupation du sol et sur un travail de terrain. Le croisement de tous ces éléments permet de mettre en avant les caractéristiques visuelles de l'aire d'étude et notamment les principales conditions des perceptions dans l'AEE.

Carte 59 : perceptions théoriques sur l'AEI à l'échelle de l'AEE et définition des secteurs d'analyse





6.16.2. Configuration de l'AEI

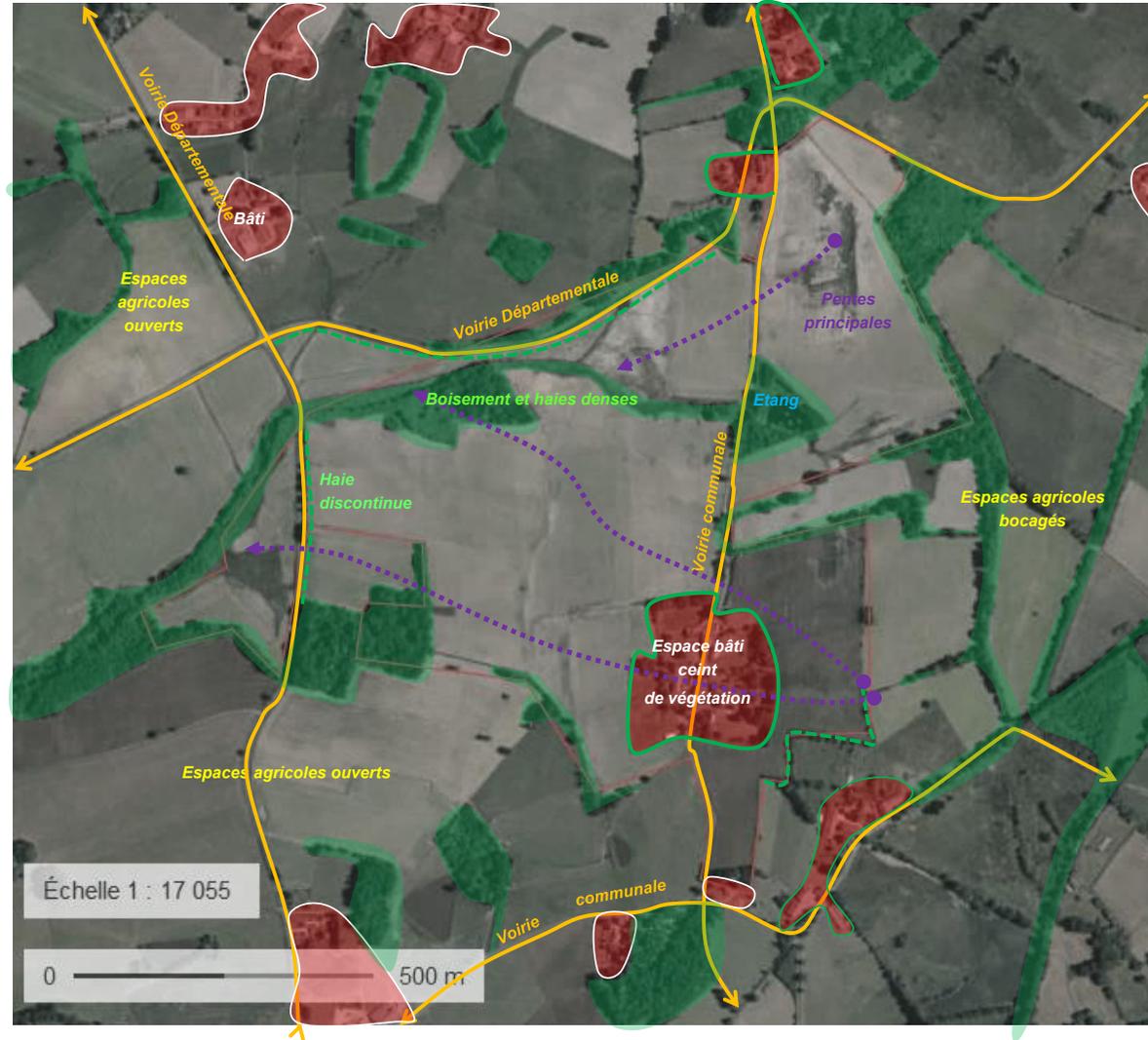
Afin de mieux appréhender les perceptions sur les terrains de l'AEI, il est intéressant, au préalable, de comprendre sa configuration : sa topographie, la nature des terrains, son positionnement vis à vis des secteurs proches et la composition des abords, ses éléments caractéristiques permettant de le repérer ou de l'occulter dans le grand paysage.

L'AEI se développe ici sur des terrains ondulés du nord au sud, aux pentes orientées globalement en direction de l'ouest. Les points hauts de l'AEI se situent sur la frange est, et constitue une petite ligne de crête.

Les terrains sont majoritairement cultivés en céréales, quelques parcelles étant en friches au nord-est. L'espace au sein même de l'AEI apparaît ainsi largement ouvert.

Des éléments majeurs cloisonnent néanmoins les perceptions : les bosquets d'arbres, les haies relativement denses qui les relient ainsi que de nombreuses haies plus ou moins denses, hautes et continues le long des voiries. L'AEI apparaît ainsi quasiment entièrement entourée de végétation. Ces éléments conditionnent énormément les vues sur les terrains.

Les espaces bâtis sont, selon les cas, accompagnés d'une végétation dense qui limite les interactions visuelles avec l'extérieur (comme c'est le cas pour les Brégères ou les Gardelles notamment), ou aux abords plus ouverts permettant alors des échappées visuelles potentiellement lointaines (La Treille ou l'habitat au sud par exemple).





Il ressort de cette analyse préalable que l'ondulation du relief du nord au sud, l'orientation globale des terrains vers l'ouest ainsi que la densité de végétation au sein de l'AEI la confinent relativement dans le paysage. Les perceptions varient en fonction de la topographie et de la densité de végétation. Aucun secteur ne permet de voir l'AEI dans son entièreté.

Ainsi :

- les secteurs au nord et au nord-ouest ont des vues sur une grande partie nord-ouest de l'AEI ;
- les secteurs au nord-est n'ont des vues que sur les parcelles constituant la frange nord-est de l'AEI ;
- il n'y a pas de vue possible depuis l'est ;
- les secteurs au sud-est ont des vues sur la pointe sud de l'AEI seulement, au sud des Brégères ;
- depuis le sud-ouest, les vues sont limitées par l'ondulation du relief et la végétation, et concernent surtout la frange sud-ouest de l'AEI ;
- depuis l'ouest, les vues sont quasiment entièrement limitées par la végétation ;
- depuis le centre de l'AEI, les vues sont potentiellement importantes, conditionnées par la végétation proche.

Les perceptions sont illustrées dans les parties suivantes.

Pour chaque secteur précédemment défini, une analyse des perceptions a été réalisée depuis les points de vue présentant le plus de sensibilité et de visibilité potentielle.

La **sensibilité** des points de vue est déterminée en fonction de plusieurs critères objectifs :

- La possibilité ou non de percevoir l'aire d'étude immédiate dans le paysage (inter-visibilité)
- La distance par rapport à l'aire d'étude,
- La co-visibilité avec un site ou avec un monument protégé,
- Le niveau de fréquentation du lieu (site touristique, remarquable ou axe de communication régulièrement fréquenté)

Le **niveau d'enjeu** des sites analysés dans les perceptions dépend quant à lui de son rôle dans le paysage en général, en termes de structuration d'abord mais aussi en termes d'identification et de ressenti dans un contexte plus global.

Le **niveau de perception** découle du constat fait sur site : il décrit le niveau de visibilité du site dans le paysage, en fonction de sa prégnance dans le champ visuel en particulier.

Les niveaux de sensibilité, d'enjeu et de perception sont classés selon le dégradé suivant :

nul / négligeable	très faible	faible	moyen	fort	Très fort
----------------------	-------------	--------	-------	------	-----------



6.16.4. Analyse des cônes de perceptions depuis les secteurs prédéfinis

Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords proches

L'AEI est visible pour ses parcelles longeant la route



Vue depuis la RD34 à proximité des Gardelles – limite nord-est de l'AEI

La RD34 longe la frange nord-est de l'AEI sur environ 190 m. Cette frange est relativement ouverte. Il en découle des vues directes sur la parcelle la plus proche. Le relief est ici ondulé, l'AEI augmentant légèrement en hauteur, et il est donc impossible de voir le reste de l'aire d'étude. Ce sont au maximum environ 1,8 ha qui sont ici visibles. Les boisements encadrant les limites de l'AEI limitent aussi les échappées visuelles et seul le tronçon longeant l'AEI offre des vues sur le côté.

- ⇒ Sensibilité du point de vue : (RD34, absence de voisinage) : faible
- ⇒ Enjeu paysager (secteur confiné, relativement agricole et naturel) : faible
- ⇒ Niveau de perceptions : faible (directes mais sur une très faible proportion de l'aire d'étude)



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords

L'AEI s'étend sur les parcelles au premier plan, légèrement en contre-haut



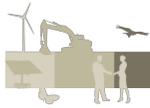
Vue depuis la VC210 au niveau des habitations des Gardelles – au sein de l'AEI

Ce point de vue illustre les vues possibles depuis la voirie traversant l'AEI, et en particulier au niveau des zones bâties. Une habitation est ici concernée. Les vues concernent plus particulièrement la partie nord-est de l'AEI, en léger surplomb par rapport à l'observateur. Les parcelles au nord-est de l'AEI sont ici visibles au premier plan, offrant un bombement du relief actuellement occupé par des landes à genêts et des fougères. Environ 5,8 ha son ici appréhendables du regard.

⇒ Sensibilité du point de vue : (VC210, un habitat proche) : moyenne

⇒ Enjeu paysager : très faible

⇒ Niveau de perceptions : faible (directes mais sur une très faible proportion de l'aire d'étude)



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords

L'AEI occupe tout l'espace visuel au premier plan



Vue depuis la VC210 au sein de l'AEI, vers le sud

En s'éloignant des Gardelles, qui restent accompagnées d'une végétation limitant les vues sur les alentours, les perceptions s'ouvrent largement sur le paysage, offrant un panorama relativement lointain. Les terrains de l'AEI occupent l'espace de part et d'autre de la route. L'ondulation du relief et la végétation empêchent cependant de voir la moitié sud de l'AEI, au-delà des Bregères, dont on ne voit aucun élément.

- ⇒ Sensibilité du point de vue : (voirie peu fréquentée, voisinage rare) : Faible
- ⇒ Enjeu paysager (perception dégagées et lointaines, VC210 identifiée comme axe paysager au PLU) : moyen
- ⇒ Niveau de perceptions : fort (vues très proches sur une vingtaine d'hectares)



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords



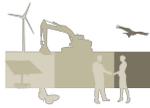
L'AEI occupe tout l'espace visuel au premier plan



Vue depuis la VC210 au sein de l'AEI, vers le nord et le nord-est

Toujours depuis la VC210, mais cette fois en regardant en direction du nord, il s'avère que les perceptions sont également lointaines et larges. L'absence de végétation au premier plan permet des vues sur tous les plans paysagers. En contrebas, les terres agricoles dominent, soulignées par la trame arborée. Sur la droite, les terrains apparaissent plus contrastés et légèrement dominants. L'AEI est ici très prégnante dans le paysage. On remarque en particulier les arbres au bord de la RD34, accompagnant un étang proche des Gardelles, et les landes à genêts coiffant le relief à droite des Gardelles.

- ⇒ Sensibilité du point de vue : (voirie peu fréquentée, absence de voisinage) : très faible
- ⇒ Enjeu paysager (perception dégagées et lointaines, VC210 identifiée comme axe paysager au PLU) : moyen
- ⇒ Niveau de perceptions : moyen (vues très proches sur quelques 6 hectares)



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords

L'AEI est visible au gré des haies au premier plan



Vue depuis la VC210 au nord du hameau des Brégères

Le hameau des Brégères apparaît comme un site potentiellement exposé du fait de son implantation au cœur de l'AEI. Ce hameau, constitué d'une dizaine de bâtiments, est disposé de part et d'autre de la VC210. Il est implanté en situation légèrement dominante par rapport aux terrains à l'ouest, les terres à l'est étant quant à elles plutôt en surplomb par rapport au hameau. Le bâti est relativement concentré, et il s'accompagne d'une végétation relativement dense sur ses franges. Ainsi, c'est essentiellement depuis le pourtour ouvert de ce hameau que des vues s'ouvrent sur les paysages alentours. Elles se font alors plutôt en direction du nord et de l'ouest. L'ouverture du panorama dépend alors entièrement des haies les plus proches qui conditionnent le champ visuel.

⇒ Sensibilité du point de vue : (VC210 peu fréquenté – hameau d'une dizaine de bâtis) : moyenne

⇒ Enjeu paysager (hameau préservé comptant plusieurs éléments identifiés au PLU) : moyen

⇒ Niveau de perceptions : nul à moyen (impossibilité de voir l'AEI en totalité mais vue potentiellement proche)



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords



L'AEI est visible au gré des haies au premier plan, et potentiellement assez loin vers le nord



Vue depuis la VC210 au sud du hameau des Brégères

Depuis la VC210 au sud de l'AEI, les vues sont relativement ouvertes en direction du nord-ouest et plus contraintes par le relief et la végétation en direction de l'est. L'ondulation du relief fait qu'il n'est pas possible de voir le hameau des Brégères malgré sa proximité, d'autant qu'il est accompagné d'une végétation assez dense. On repère essentiellement un tunnel en plastique annonçant l'entrée de ce hameau. Concernant les terrains de l'AEI, ils sont visibles sur la droite en l'absence de haie le long de la route. Ils sont aussi en partie visibles sur la gauche, mais seulement les premières parcelles. Les terres les plus au nord sont cachées par le relief qui ondule au premier plan, et par la végétation qui accompagne les limites parcellaires.

- ⇒ Sensibilité du point de vue : (VC210 peu fréquentée – entrée de hameau) : faible
- ⇒ Enjeu paysager (perception dégagées et potentiellement lointaines, quelques éléments du bâti peu valorisant) : faible
- ⇒ Niveau de perceptions : moyen (vue de part et d'autre de la route sur les parcelles les plus proches, représentant un tiers de l'AEI)



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords

L'AEI est légèrement visible concernant les parcelles les plus au sud

La Treille

Les Brégères



Vue depuis l'intersection entre la VC210 et la VC235 au sud de l'AEI – 30 m au plus proche

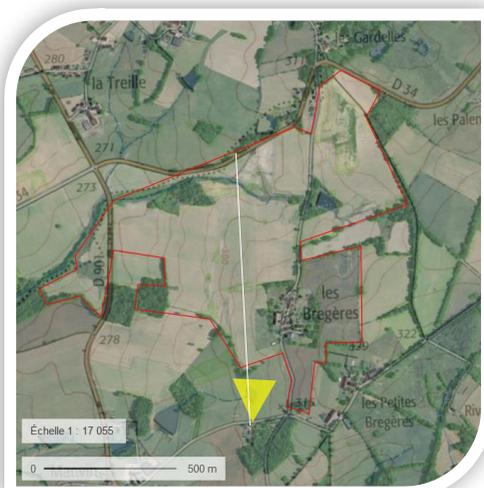
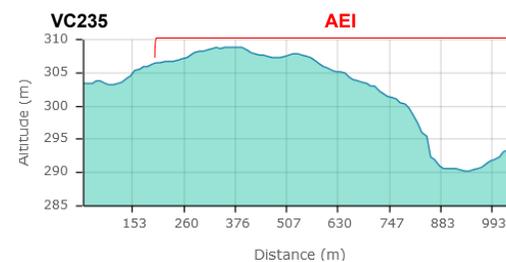
Depuis le sud de l'AEI, au niveau de l'intersection entre les routes communales VC210 et VC235, les vues sont rasantes en direction des terrains d'étude. Une habitation s'implante à ce niveau, légèrement accompagnée de végétation mais avec quelques franges ouvertes également. Les terrains d'étude sont très peu visibles. Les vues concernent potentiellement les parcelles à l'ouest des Brégères. Les parcelles à l'est de la VC210 ne sont pas visibles à cause du relief et de la végétation, les parcelles les plus au nord ne sont pas visibles du fait du relief. Les parcelles potentiellement visibles sont en grande partie cachées par la haie arborée qui accompagne la limite sud de l'AEI.

- ⇒ Sensibilité du point de vue : (intersection de deux routes communales – une habitation) : faible
- ⇒ Enjeu paysager (paysage agricole relativement diversifié – absence de protection) : faible
- ⇒ Niveau de perceptions : très faible (vue très partielle sur une frange sud-ouest de l'AEI)



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords

L'AEI n'est pas visible du fait de l'ondulation du relief et des haies intercalées



Vue depuis l'habitat isolé au sud, le long de la VC235 – 170 m au sud

Une maison récente est implantée au bord de la VC210, dans un secteur assez ouvert en direction des terrains d'étude. Cette habitation offre des vues rasantes en direction du nord. Les terrains de l'AEI sont néanmoins en grande partie absorbés par le relief. On remarque essentiellement les quelques arbres bordant l'AEI au sud, et on devine l'étang créé sur la parcelle au premier plan. L'AEI finalement n'est visible depuis ce secteur que sur sa petite frange sud, au travers des arbres.

- ⇒ Sensibilité du point de vue : (VC235 peu fréquenté, un habitat) : faible
- ⇒ Enjeu paysager (paysage agricole préservé – absence de protection) : faible
- ⇒ Niveau de perceptions : négligeable (vue sur une toute petite partie de la limite sud de l'AEI)



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords



L'AEI se voit en partie selon la végétation du bord de route



Vue depuis la R901 en direction du nord – au sein de l'AEI

La RD901 s'inscrit en hauteur au niveau d'Oradour-sur-Vayres puis elle descend imperceptiblement en direction de l'AEI. Cette situation légèrement dominante permet quelques vues potentiellement lointaines dès lors qu'il n'existe pas de végétation ou de bâti proche de la route. Au fil de la circulation sur cet axe, les vues s'ouvrent et se ferment au grès de la végétation et du relief, et évoluent en fonction du tracé de la voirie. Les terrains de l'AEI ne sont finalement pas faciles à voir, car la dynamique de circulation et les abords très végétalisés limitent une majeure partie des vues sur les terrains. C'est essentiellement au niveau du virage au sud, qui offre un peu de hauteur, puis au droit du site lorsqu'il n'y a pas de haie, que les secteurs les plus proches de l'AEI sont visibles. Ces découvertes sont très furtives et forcées sur le côté : il n'y a pas moyen de s'arrêter sur les bords de cette route à ce niveau.

- ⇒ Sensibilité du point de vue : (RD901 structurante – absence de voisinage) : moyenne
- ⇒ Enjeu paysager (perceptions cadrées par la voirie – découverte du paysage très furtive – absence de protection paysagère) : faible
- ⇒ Niveau de perceptions : très faible



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords



L'AEI est très peu visible, elle se trouve en arrière des haies denses



Vues depuis la RD901 au droit de l'AEI

La RD901 est une voirie relativement roulante. Elle longe l'AEI sur 265 m puis la traverse sur environ 180 m. La RD901 présente un tracé légèrement courbe au sud de l'AEI, plutôt rectiligne lors de sa traversée puis au nord. Elle descend de part et d'autre de l'AEI qui s'installe donc en point bas lors de sa traversée.

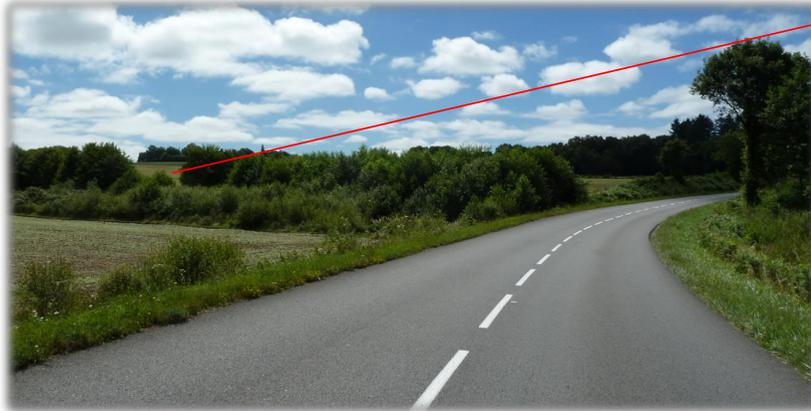
Dans un sens de circulation sud/nord, la végétation joue un rôle prédominant dans les perceptions sur les terrains. Le boisement implanté sur la frange sud de l'AEI empêche toute vue sur les terrains qui se développent sur la droite de l'observateur. Après le boisement, les vues restent très limitées par une haie dense juste en bord de route. C'est essentiellement au droit du site que les parcelles les plus proches se dévoilent, mais le regard reste majoritairement concentré sur la voirie.

Les haies en bord de voirie sur gauche cachent aussi les parcelles de ce côté, parcelles qui s'implantent en plus en léger contrebas. La pointe ouest de l'AEI n'est alors pas du tout visible.

- ⇒ Sensibilité du point de vue : (RD901 structurante – absence de voisinage) : moyenne
- ⇒ Enjeu paysager (perceptions cadrées par la voirie – absence de protection paysagère) : faible
- ⇒ Niveau de perceptions : très faible



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords



L'AEI occupe une grande partie du champ visuel au premier plan



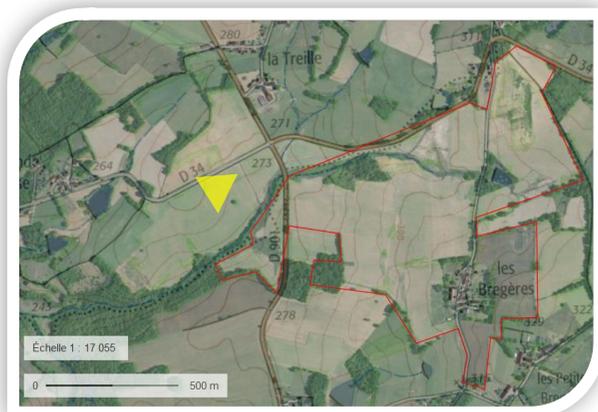
Vue depuis la R901 en direction du sud – au sein de l'AEI

Dans le sens nord/sud, la RD901 apparaît légèrement dominante par rapport aux paysages alentours, et ses abords sont, au nord de l'AEI, plus dégagés. Les vues sur le site sont donc potentiellement plus ouvertes, plus lointaines. Néanmoins la végétation qui se développe en fond de talweg au sein de l'AEI cache une partie des terrains : ceux qui se développent en arrière et sur les secteurs les plus bas. La pointe de l'AEI à l'ouest de la RD901 n'est quant à elle pas visible du fait de la végétation proche de la route. Ce sont essentiellement les parcelles entre la route et les Brégères qui se voient ici, correspondant à une grande partie de l'AEI.

- ⇒ Sensibilité du point de vue : (RD901 structurante – absence de voisinage) : moyenne
- ⇒ Enjeu paysager (perceptions cadrées par la voirie – absence de protection paysagère) : faible
- ⇒ Niveau de perceptions : faible à fort (au plus proche du site)



Depuis le secteur 1 – L'AEI et ses abords



Vue depuis la RD34 – 210 m au nord de l'AEI

La RD34 permet une circulation ouest/est à proximité de l'AEI. Elle longe celle-ci sur quelques 500 m. Cette route secondaire s'implante en situation légèrement dominante par rapport à la vallée d'implantation des terrains d'étude. Elle présente, en outre, des abords dégagés. Ceci permet donc des échappées visuelles relativement larges sur les terrains d'étude. Si l'AEI n'est jamais visible dans son entièreté du fait de la végétation qui se développe en fond de talweg ou sur ses franges, c'est depuis ce secteur que les vues restent potentiellement les plus complètes. La pointe à l'ouest de la RD901 n'est pas visible mais l'on distingue bien les différents secteurs de l'AEI : les parcelles en friche les plus au nord-est, les terres agricoles et les espaces plus boisés constituant l'essentiel du site.

- ⇒ Sensibilité du point de vue : (RD34 – route secondaire – absence de voisinage) : faible
- ⇒ Enjeu paysager (perceptions dégagées et lointaines, absence de site protégé) : moyen
- ⇒ Niveau de perceptions : moyen